

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 1
7 Mardi, 24 janvier 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 29*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:29:53] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0016 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:30:17] Bonjour à tous.
16 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:30:27] Situation en République d'Ouganda,
18 affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, référence de l'affaire ICC-02/04-01/15.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:30:32] Je vous remercie.
20 Je vous demande de présenter vos équipes respectives. Et nous commençons par
21 M. Sachithanandan.
22 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:30:42] Bien prononcé, Monsieur le
23 Président. Je suis accompagné par M. Julian Elderfield et M. Gumpert, qui est
24 revenu, qui est avec nous.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:30:52] Je... vous me
26 permettrez de vous interrompre. J'espère que vous vous sentez bien mieux
27 aujourd'hui.
28 M. GUMPERT (interprétation) : [09:31:02] Oui, je me sens bien mieux aujourd'hui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:06] (*intervention non*
2 *interprétée*)

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:31:08] Le juge Président intervenant
4 hors micro.

5 M. GUMPERT (interprétation) : [09:031:14] Je vous remercie.

6 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:31:15] M^{me} Beti Hohler, Colleen Gilg,
7 Ramu Bittaye, Mari Pilvio et Yulia Nuzban.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:17] Je vous remercie.
9 Madame Massidda.

10 M^{me} MASSIDDA : [09:31:21] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges. Je
11 suis Paolina Massidda. Je suis accompagnée d'Orchlon Narantsetseg et de Caroline
12 Walter.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:29] Merci.
14 Maître Manoba.

15 M^e MANOBA (interprétation) : [09:31:40] Bonjour, Monsieur le Président. Joseph
16 Manoba, Megan Hirst, James Mawira et Sepideh Tabatabaei.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:44] La Défense
18 maintenant.

19 M^e ODONGO (interprétation) : [09:31:47] Merci, Monsieur le Président. Je suis
20 Krispus Ayena Odongo. Je suis accompagné par Charles Taku, Tharcisse Gatarama,
21 Roy Ayena et M^{me} Bridgman. Et M. Dominic Ongwen est présent dans le prétoire.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:05] Je vous remercie.
23 Je redonne la parole à M. Sachithanandan. Veuillez poursuivre.

24 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:32:20] Merci, Monsieur le Président.
25 Nous allons continuer avec l'onglet n° 5 du premier classeur.

26 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

27 PAR M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:32:33]

28 Q. [09:32:36] Monsieur le témoin, nous allons continuer de faire ce que nous avons

1 fait hier, c'est-à-dire que nous allons diffuser un extrait sonore sans que vous
2 regardiez la transcription. Je vais vous demander de le résumer. Après quoi, je vais
3 vous montrer une transcription et je vous poserai des questions sur la base de cette
4 transcription. Est-ce que vous comprenez cela ?

5 R. [09:32:44] Je vous comprends parfaitement.

6 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:32:57] La bande qui sera diffusée
7 porte la référence ERN suivante : 0239-0112. Il s'agit de la deuxième piste. Et la
8 transcription porte la référence suivante : 0259-0116. Et, comme d'habitude, c'est sur
9 le pavé « *Evidence 2* » qu'il faudra appuyer. L'horodatage sera le suivant : 12:25 à
10 15:47.

11 (*Diffusion d'une bande audio*)

12 Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez résumer ce que vous venez d'entendre
13 à l'intention de la Chambre ?

14 R. [09:37:35] Je n'ai pas entendu ce que vous m'avez demandé.

15 Q. [09:37:41] Il se peut qu'il y ait un problème de canal.

16 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:37:46] Madame la greffière
17 d'audience, pourriez-vous aider le témoin, s'il vous plaît.

18 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

19 Q. [09:38:12] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez pu écouter l'extrait sonore
20 que nous venons de diffuser ?

21 R. [09:38:24] Oui, j'ai écouté.

22 Q. [09:38:26] Je vous prie de nous excuser, il y avait un problème de microphone.

23 Pourriez-vous nous dire... ou pourriez-vous résumer ce que vous venez d'entendre
24 à l'intention de la Chambre ?

25 R. [09:38:45] Ce que j'ai entendu concernait la promotion d'officiers. Je n'ai rien
26 entendu d'autre.

27 Q. [09:39:03] Qui donnait des instructions ou plutôt, qui était promu, qui effectuait
28 ces promotions ?

1 R. [09:39:15] C'est Joseph Kony qui attribuait ces grades et de nombreuses personnes
2 ont été promues.

3 Q. [09:39:29] Fort bien. Pourriez-vous nous dire qui bénéficiait de cette promotion,
4 d'après ce que vous venez d'entendre ?

5 R. [09:39:45] Oui. Premièrement, Kony a évoqué différents noms, et chaque fois qu'il
6 nommait quelqu'un, cela devenait... il était promu. Si quelqu'un était sergent, il
7 devenait colonel... ou capitaine, il devenait colonel. Il a parlé d'Otti Vincent. Il a
8 parlé d'Odek, il a mentionné Michael Odek. Il a mentionné également Ocen. Il a
9 mentionné Dominic. Il a mentionné Tulu. Ce sont les noms que j'ai entendus. Je n'ai
10 pas pu entendre les autres noms.

11 Q. [09:40:47] Ma question vous paraîtra peut-être évidente, mais lorsque vous dites
12 « Dominic », est-ce que vous pouvez donner le nom complet de Dominic, de qui
13 s'agit-il ?

14 R. [09:41:06] J'ai entendu « Odomi ».

15 Q. [09:41:09] Et, au sein de l'ARS, qui désignait-on par le nom « Odomi » ?

16 R. [09:41:20] Dominic Ongwen ; on l'appelait aussi Odomi.

17 Q. [09:41:25] Est-ce que vous connaissez le nom complet de la personne que vous
18 avez nommée comme étant Tulu ?

19 R. [09:41:38] Le nom que je lui connais est Lak (*phon.*).

20 Q. [09:41:51] Est-ce que vous vous souvenez de la brigade et de l'unité auxquelles il
21 appartenait et quelles étaient ses fonctions ?

22 R. [09:41:59] Il était au sein de la Brigade Gilva, il était capitaine. Je ne me souviens
23 pas d'autre chose.

24 Q. [09:42:14] Merci, Monsieur le témoin. Pourriez-vous maintenant ouvrir votre
25 classeur à l'onglet n° 5.

26 (*Le témoin s'exécute*)

27 Veuillez prendre la page... il s'agit de la transcription 0259-0116. J'aimerais que vous
28 preniez la page 0118 et que vous regardiez la ligne 245. Est-ce que vous pouvez nous

1 dire ce que vous avez écrit sur cette ligne ?

2 R. [09:43:13] J'ai écrit : « Allez-y, à vous. »

3 Q. [09:43:23] À la ligne 251, vous avez écrit « AB », de qui s'agit-il ?

4 R. [09:43:36] « AB » correspond à Abudema.

5 Q. [09:43:47] Et pour être sûr de bien comprendre, précédemment vous avez dit que
6 JK correspond à Joseph Kony et OCE correspond à Ocen. Est-ce que c'est toujours le
7 cas dans cette transcription et dans d'autres transcriptions ?

8 R. [09:44:08] Oui, c'est exact.

9 Q. [09:44:12] J'aimerais que vous regardiez la ligne 257, maintenant, et la ligne 259 —
10 257 et 259. Que veut dire Joseph Kony lorsqu'il dit « comme ceci sur l'épaule » à la
11 ligne 257 ?

12 R. [09:44:49] Ici, il est en train de parler de promotion d'officiers.

13 Q. [09:45:03] Qu'est-ce qui vous fait dire cela ? Ma question est peut-être simple,
14 mais nous ne sommes pas militaires. Donc, est-ce que vous pourriez nous expliquer
15 pourquoi est-ce que le fait de faire référence à l'épaule signifie qu'il s'agit d'une
16 promotion ?

17 R. [09:45:31] Ici, il est écrit « sur l'épaule ». Lorsqu'il dit en acholi « *a lo pol* » (*phon.*),
18 c'est-à-dire que ceux qui sont cachés attribuent un grade, donc Kony ou l'esprit de
19 Kony a donné un grade à cet homme. Et, normalement, les grades sont déposés à
20 l'épaule.

21 Q. [09:46:03] Merci. Page suivante maintenant, c'est-à-dire la page 0119, ligne 267.
22 Qu'est-ce que vous avez écrit sur cette ligne ?

23 R. [09:46:14] Kony a dit : « Tous les noms que je vais lire seront concernés par cette
24 promotion. »

25 Q. [09:46:35] Ligne 271, est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que vous avez
26 ajouté et le sens de cette phrase au complet ?

27 R. [09:46:46] Kony a dit : « S'il y a... si quelqu'un a une étoile, cela signifie qu'il
28 devient capitaine. Une étoile sera ajoutée. » Donc, un capitaine... ou si quelqu'un est

1 capitaine, il est promu et il reçoit une étoile, et ainsi, la personne devient un
2 commandant. C'est ce que signifie cette expression ici.

3 Q. [09:48:22] Monsieur le témoin, regardez la ligne 341, qui se trouve à la page 0122,
4 et veuillez nous dire ce que vous avez écrit et ce que signifie le sens de cette phrase
5 au complet.

6 R. [09:48:59] Kony dit... Kony dit : « EEE, les gens qui sont dans le ciel ont fait ceci. »
7 Donc, Kony est en train de dire que son esprit qui est dans le ciel lui a demandé de
8 faire ce qu'il a fait, et c'est ce qu'il a dit. C'est pour cela qu'il leur attribue des grades.

9 Q. [09:49:38] Deux personnes sont mentionnées ici. D'abord, à la ligne 329, il est fait
10 référence à un signaleur Anywar. De qui s'agit-il ?

11 R. [09:50:02] Je pense que c'est clair : signaleur Anywar, c'est signaleur Anywar. Je
12 n'ai rien à ajouter à cela.

13 Q. [09:50:18] Non, non, ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Au sein de l'ARS, quel est
14 le poste qu'occupe le signaleur Anywar et à quelle unité appartient-il ?

15 R. [09:50:32] Le signaleur Anywar est devenu directeur des signaux après le décès du
16 directeur des signaux... des signaleurs.

17 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:50:56] Monsieur le Président, nous
18 allons passer à un autre onglet... non, mais avant cela, une dernière question sur
19 cette transcription.

20 Q. [09:51:08] Monsieur le témoin, maintenant que vous avez lu cette transcription,
21 est-ce que vous estimez qu'elle est... que c'est une transcription fidèle qui reprend la
22 bande sonore que vous venez d'écouter ou pas ?

23 R. [09:51:22] L'extrait sonore que vous m'avez fait écouter correspond à la
24 transcription. Tout est fidèle.

25 Q. [09:51:33] Merci. Pourriez-vous fermer votre classeur, et nous allons écouter un
26 autre extrait sonore maintenant.

27 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:51:55] Le prochain extrait sonore
28 correspond à l'onglet n° 6, dont la référence ERN est 0235-0043, piste 2, et la

1 transcription pertinente annotée porte la référence 0259-0044. Nous allons diffuser à
2 partir de l'horodatage 00:04:03 jusqu'à 06:31.

3 (*Diffusion d'une bande audio*)

4 Q. [09:55:27] Est-ce que vous pourriez résumer à l'intention de la Chambre ce que
5 vous venez d'entendre ?

6 R. [09:55:41] J'ai entendu Kony se plaindre d'officiers qui ne faisaient pas bien leur
7 travail. Il évoque notamment Odongo et Angola qui ne devraient pas recevoir de
8 soldats. Odonga (*phon.*) était censé recueillir des vivres et non pas se battre. C'est ce
9 que j'ai entendu.

10 Q. [09:56:23] Kony ne parle que d'Odongo et d'Angola ou est-ce qu'il fait référence à
11 d'autres personnes pendant son discours, celui que nous venons d'entendre ?

12 R. [09:56:38] Il dit, par exemple : « Regardez comment Odongo travaille très bien » ...
13 (*correction de l'interprète*) « Odomi travaille très bien. »

14 Q. [09:56:56] Merci, Monsieur le témoin. Veuillez maintenant ouvrir votre classeur à
15 l'onglet n° 6. Il s'agit de la transcription 0259-0044, et la page qui nous intéresse est la
16 page 0050. Regardez la ligne 80, s'il vous plaît. Est-ce que vous pourriez nous
17 expliquer l'ajout que vous avez fait et le sens de cette phrase au complet ?

18 R. [09:57:48] Kony a dit : « C'est absurde. Regardez Odomi, par exemple. Regardez
19 comment il travaille. Il travaille très bien. À vous ».

20 Q. [09:58:10] Ligne 87, pourriez-vous expliquer ce que vous avez ajouté et nous
21 expliquer le sens de cette phrase au complet ?

22 R. [09:58:28] J'ai écrit ceci, donc : « Ce que j'ai donné — et il y a un passage qui est
23 inaudible — ils savent aussi très bien qu'Odongo est têtu et qu'Odongo ne fera rien.
24 À vous. » Donc, ce qu'ils ont donné, et ça s'arrête là.

25 Q. [09:59:15] Monsieur le témoin, à la page 0049, vous avez biffé un passage. Est-ce
26 que vous pouvez expliquer à la Chambre pourquoi ?

27 R. [09:59:45] J'ai biffé le passage de cette transcription, mais je me rends compte que
28 ce qui a été transcrit est en fait correct.

1 Q. [10:00:06] Je suis désolé, je ne comprends pas très bien. Donc, le texte qui a été
2 biffé ne devrait pas être biffé. Est-ce que vous pourriez nous donner davantage
3 d'explications ?

4 R. [10:00:22] Je me demande si je n'ai pas écrit cela ailleurs, parce qu'il y a tellement
5 de texte, et je ne me souviens pas de tout. Peut-être que je l'ai écrit ailleurs,
6 dites-le-moi. Mais d'après ce que je vois ici, c'est quelque chose qui a juste été écrit.

7 Q. [10:00:50] Je vais vous passer 30 secondes d'enregistrement audio, juste un
8 passage donc, de 04:03 jusqu'à 04:40.

9 *(Diffusion d'une bande audio)*

10 Est-ce que cela vous aide ? Peut-être pourriez-vous nous dire maintenant ce que la
11 modification devrait être ?

12 R. [10:02:20] Ce qui est écrit ici est bon ; c'est correct.

13 Q. [10:02:39] Donc, les... les traits pour biffer le texte, ça ne devrait pas être là ou
14 bien... ou bien est-ce qu'il faut les maintenir ?

15 R. [10:03:01] Oui, ça peut rester en l'état.

16 Q. [10:03:10] D'une manière plus générale sur cette transcription, maintenant que
17 vous l'avez lue, est-ce qu'elle correspond fidèlement à l'enregistrement audio que
18 vous avez entendu ou bien est-ce que vous souhaiteriez y apporter des
19 modifications ?

20 R. [10:03:37] C'est la voix que vous avez enregistrée, il n'y a pas de changement à
21 apporter. Tout est exact.

22 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:03:46] L'enregistrement audio
23 suivant à l'onglet 7.

24 Il y a beaucoup de retard dans mon micro lorsque je l'allume. J'aimerais que la
25 cabine audiovisuelle essaie d'apporter une solution à cela.

26 Donc, la bande suivante, c'est 0239-0106, piste 1, et la transcription 0265-0402.

27 Q. [10:04:30] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, fermer
28 votre classeur, et nous allons simplement faire diffuser l'enregistrement en deux

1 parties : la première partie, de 06 mn 25 s jusqu'à 10 mn 00 s.

2 (*Diffusion d'une bande audio*)

3 Est-ce que vous pourriez résumer ce que vous venez d'entendre ?

4 R. [10:09:01] J'ai entendu que le signaleur Ocen communique, envoie un message à
5 Kony au sujet de l'attaque qu'ils ont menée à Lira Palwo, et il communique ce qu'ils
6 ont pillé au cours de l'attaque. Kony lui demande s'il a brûlé toutes les baraques,
7 toutes les casernes, et il répond « oui ». Kony demande : « Qu'en est-il du camp ? » Il
8 répond : « Oui, une partie du camp a été incendiée. » C'est ce que j'ai entendu.

9 Q. [10:09:55] Est-ce que c'étaient ces deux seules personnes qui parlaient ou bien
10 est-ce qu'il y avait d'autres personnes intervenant dans cet enregistrement ?

11 R. [10:10:09] Je pense que c'est le signaleur Ocen et Kony lui-même qui parlaient. Et
12 puis, j'ai entendu également une autre voix ; apparemment, c'est Raska Lukwiya,
13 mais je ne suis pas certain. Et la dernière voix que j'ai entendue, c'était Dominic
14 Ongwen.

15 Q. [10:10:35] Et qu'est-ce que dit Dominic Ongwen ?

16 R. [10:10:41] Pas grand-chose. Il dit : « Vous n'avez pas envoyé le mien, » et puis il
17 s'arrête là.

18 Q. [10:10:57] Est-ce que vous pourriez ouvrir votre classeur à l'onglet 7,
19 ERN 0265-0402.

20 (*Le témoin s'exécute*)

21 Est-ce que vous pourriez prendre la page 0412, ligne 0264... ligne 264.

22 Est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous avez ajouté et ce que la phrase,
23 maintenant, signifie avec votre ajout ?

24 R. [10:12:02] Kony dit : « C'est très bien. Très, très bien. » C'est ce que Kony dit. Il
25 dit : « C'est vraiment très, très bien. Très, très bien. » C'est ce... c'est la manière dont
26 cela se termine.

27 Q. [10:12:26] La page suivante, ligne 266. Est-ce que vous pourriez ajouter...
28 expliquer quel est votre ajout et ce que cette nouvelle phrase, telle qu'elle se présente

1 maintenant, signifie ?

2 R. [10:12:56] Kony dit : « Bon, gardez-les. Garde-le, ne donne pas à ces nouvelles
3 recrues, parce que cela va épuiser votre énergie... ton énergie pour rien. »

4 Q. [10:13:21] Qu'est-ce que cela veut dire « nouvelles recrues » dans le contexte de
5 l'ARS ?

6 R. [10:13:27] Comme vous l'avez dit, c'est ce que ça veut dire les nouvelles recrues,
7 c'est-à-dire des nouvelles personnes qui ont été amenées à l'ARS.

8 Q. [10:13:41] Ligne 274, est-ce que vous pourriez expliquer l'ajout que vous avez
9 apporté et ce qu'il signifie ?

10 R. [10:14:08] Kony dit : « À moins que la personne ne soit très intelligente. Ne le
11 donnez qu'à la personne la plus intelligente. À vous. »

12 Q. [10:14:38] À la ligne 288, Monsieur le témoin, il n'y a pas d'ajout, mais d'après la
13 transcription anglaise, je vois : « Est-ce que vous avez tiré sur des vaches... certaines
14 des vaches ? » Qu'est-ce que cela signifie dans le contexte de l'ARS ?

15 R. [10:15:01] C'est ce que ça veut dire, des vaches. Les vaches, ce sont des vaches.

16 Q. [10:15:16] Très bien. Très bien. Bon, je m'attends à ce qu'il y ait trop de codes dans
17 cette transcription, apparemment. Page suivante.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:30] Maître Odongo,
19 vous aviez quelque chose à dire ?

20 M^e ODONGO (interprétation) : [10:15:35] Monsieur le Président, on parle beaucoup
21 de... du signaleur Ocen. Est-ce qu'on pourrait obtenir un éclaircissement ? Qui était
22 ce signaleur Ocen, ce... cet Ocen particulier ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:59] Maître Odongo,
24 nous avons ce système avec les deux parties : une partie appelle le témoin, qui pose
25 ses questions en premier lieu, et puis la deuxième partie passe en deuxième. Je vous
26 inviterais à ne pas interrompre l'interrogatoire, ou seulement sur une base très, très
27 limitée. Une fois de temps en temps, je vais vous y autoriser. Mais enfin, cela relève
28 du... de l'onglet n° 7.

1 M^e ODONGO (interprétation) : [10:16:35] Bon.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:39] J'autorise la
3 question, mais gardez cela à l'esprit.

4 Pour ce qui est maintenant de M. Sachithanandan, la question peut être reprise dans
5 le contre-interrogatoire de la Défense, au moment où il aura lieu. Il ne faut autoriser
6 que de très petites interruptions de la partie opposante.

7 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:17:05]

8 Q. [10:17:06] Monsieur le témoin, qui est le signaleur Ocan ? Et pour qui travaille-t-il,
9 si vous vous en souvenez ?

10 R. [10:17:19] Ocan était un signaleur qui attendait qu'un message soit envoyé. Il le
11 communiquerait... ou il reçoit le message et ensuite le communique. Je ne me
12 souviens plus très bien. Est-ce que le signaleur Ocan était avec Tabuley ? Il était avec
13 Tabuley à un moment donné, ou avec Raska, mais je crois que c'était plutôt avec
14 Tabuley. Je pense qu'il était le signaleur de Tabuley.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:14] Oui, effectivement,
16 vous avez eu raison de demander cet éclaircissement à ce moment-ci de
17 l'interrogatoire.

18 Monsieur Sachithanandan, vous pouvez poursuivre.

19 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:18:29] Toutes mes excuses, je suis en
20 train de m'y retrouver dans mon classeur.

21 Q. [10:18:49] Alors, page 0415, à la ligne 311, il n'y a pas d'ajout, mais je voudrais
22 savoir ce que cela signifie dans la... dans le jargon de l'ARS, vous dites : « Vous
23 n'avez pas tout envoyé, vous n'avez pas envoyé le mien. » Est-ce que vous pourriez
24 nous expliquer ce que cela signifie dans le contexte de l'ARS ?

25 R. [10:19:29] Il n'y a rien que je puisse ajouter ici, c'est exactement ce qui a été
26 envoyé. « Vous n'avez pas tout envoyé, » c'est le message qui est communiqué,
27 c'est-à-dire que le message qui est envoyé n'est pas complet. Et puis, il dit : « Vous
28 n'avez pas envoyé le mien. » C'est tout.

1 Q. [10:19:48] Nous allons faire diffuser l'extrait suivant. Est-ce que vous pourriez
2 fermer votre classeur une nouvelle fois. C'est la même conversation, nous l'avons
3 partagée en deux pour que ce soit plus facile à gérer.

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:20:03] Alors, l'extrait suivant va de
5 09:49 à 15:29. C'est un assez long extrait, mais j'inviterais toutes les parties et
6 participants à la patience.

7 On me dit que pour le premier extrait la minute n'est pas bien reflétée dans le
8 procès-verbal, donc je la répète. Alors, ce premier extrait allait de 06:25 à 10:00. Puis
9 ensuite, il y a un léger chevauchement, le deuxième extrait part de 09:49 et va jusqu'à
10 15:29.

11 *(Diffusion d'une bande audio)*

12 Q. [10:26:52] Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, résumer pour nous ce que vous
13 avez entendu ?

14 R. [10:27:07] J'ai entendu Kony parler à Raska Lukwiya. Il commence par le rapport
15 sur l'opération qui est communiqué, et puis il dit que c'est pour ses soldats, ses
16 *kafayi*, et communique les pièces qu'ils ont pu obtenir de l'attaque. Il n'avait pas
17 suffisamment de soldats avec lui. Il communique sur ce qu'ils ont reçu, des armes,
18 des munitions. Et Kony commence à parler de certains commandants qui sont allés
19 piller des... de la nourriture dans le camp, à parler de manière désagréable :
20 « Pourquoi est-ce qu'ils ont pillé de la nourriture des civils dans le camp ? Si un
21 commandant envoie son soldat pour piller de la nourriture dans le camp, ce groupe
22 doit être dispersé... devrait être dispersé. Pourquoi est-ce que le commandant a été
23 piller de la nourriture ? Pourquoi est-ce qu'ils n'ont pas été dans la caserne pour
24 obtenir cette nourriture dans la caserne ? » C'est ce dont il parle.

25 Q. [10:28:47] Est-ce que c'est seulement Kony et Raska qui parlent ou est-ce qu'il y a
26 d'autres personnes qui parlent à un moment donné dans cette conversation audio ?

27 R. [10:28:58] La conversation est très longue, donc il n'a pas été possible de tout
28 entendre.

1 Q. [10:29:09] Bien sûr. Je vais maintenant repasser un extrait court de ce que nous
2 avons entendu, juste le début, 30 secondes ou 40 secondes. Et voyons un peu ce que
3 nous entendons. De 9 mn 49 à 10:49 (*comme interprété*).

4 (*Diffusion d'une bande audio*)

5 Qui avez-vous reconnu sur cet extrait ?

6 R. [10:31:04] Comme je vous l'ai indiqué, la première voix est celle d'Ocan. Ensuite,
7 Dominic est intervenu et a demandé : « Tu ne m'as pas tout envoyé par
8 l'intermédiaire de mes soldats. » Ensuite, Raska est intervenu un peu.

9 Q. [10:31:31] Merci, Monsieur le témoin. Nous pouvons maintenant prendre le
10 classeur. Je vous invite à prendre l'onglet n° 7. La transcription porte la référence
11 ERN suivante : 0269-0402 (*comme interprété*). Et nous allons commencer à regarder la
12 transcription à partir de la page 0415. Regardez la ligne 316 et veuillez nous dire ce
13 que vous avez ajouté sur cette ligne.

14 R. [10:32:39] « Ce qui concerne *kafayi*, le soldat. C'est ce qui concerne mes soldats,
15 mes *kafayi*. »

16 Q. [10:32:52] Ligne 318, pourriez-vous nous expliquer ce que vous avez annoté ?

17 R. [10:33:13] Il est écrit : « Ce qui... en ce qui concerne mon *kafayi*, mon soldat. » C'est
18 exactement la même chose que ce qui précède.

19 Q. [10:33:50] Page suivante, pouvez-vous nous expliquer la ligne 338 ?

20 R. [10:34:08] Kony dit : « Allô, allô. »

21 Q. [10:34:27] Et la ligne 340 ?

22 R. [10:34:36] Le signaleur Ocan dit : « Nous avons envoyé la chaîne ». (*Correction de*
23 *l'interprète de la cabine acholi*) Ocan dit : « Nous n'avons pas envoyé la chaîne. »

24 Q. [10:35:10] Ligne 346 ?

25 R. [10:35:22] Ocan dit : « Nous lui tenons la main. À vous. »

26 Q. [10:35:36] Et dans le contexte de l'ARS, qu'est-ce que cela signifie, « nous lui
27 tenons la main » ?

28 R. [10:35:45] Cela veut dire qu'ils étaient ensemble.

1 Q. [10:35:57] Et dans le contexte de cette conversation, qui est ensemble ?

2 R. [10:36:06] D'après ce qui est écrit ici et d'après ce que j'ai compris, ça peut être
3 Dominic. Or, Dominic n'est pas allé là, parce qu'il a parlé de ses *kafayi*, autrement dit,
4 ses soldats, ses fantassins. Ce qui veut dire que les autres soldats, ce sont eux qui
5 sont allés et qui ont participé à l'attaque avec les hommes d'Ocan. C'est ainsi que je
6 l'ai compris.

7 Q. [10:36:51] Je vous remercie, Monsieur le témoin. J'aimerais obtenir un
8 éclaircissement par rapport à quelque chose que j'ai peut-être... je n'ai peut-être pas
9 bien compris sur la page précédente. À la ligne 307, vous avez ajouté quelque chose.
10 Qu'est-ce que c'est au juste ?

11 R. [10:37:16] Il s'agit de l'indicatif 2 Victor, qui était utilisé par Ocan. L'indicatif
12 d'Ocan.

13 Q. [10:37:32] Très bien. Et qui au sein de l'ARS utilisait l'indicatif 2 Victor,
14 « *Two Victor* » ?

15 R. [10:37:42] Oui, oui, je me souviens de ça. Je vous avais déjà donné la réponse,
16 peut-être vous ne l'avez pas entendue. J'ai dit que 2 Victor, ça peut être soit Tabuley,
17 soit Raska. C'est peut-être Tabuley.

18 Q. [10:37:59] Est-ce que l'indicatif 2 Victor était attribué à quelqu'un au sein de l'ARS
19 ou pas... à une brigade particulière de l'ARS ou pas ?

20 R. [10:38:13] Comme je l'ai indiqué, l'indicatif 2 Victor... voyez-vous, les différents
21 commandants utilisaient différents indicatifs. Il y a ceux qui sont utilisés par la
22 brigade et d'autres qui sont utilisés par des commandants particuliers. Mais en ce
23 qui concerne celui-ci, je ne me souviens pas très bien qui se servait de l'indicatif
24 2 Victor. Si je m'en souviens, je pourrais alors reconnaître la personne qui parle. À ce
25 moment-là, je pourrais vous dire que c'est l'indicatif de telle personne.

26 Q. [10:38:52] Bien sûr. Si cela vous revient, veuillez nous le signaler.

27 Nous allons passer à la page suivante maintenant, c'est-à-dire la page 0417. À la
28 ligne 359, il n'y a pas d'ajout, mais est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que

1 signifie cette phrase dans le contexte de l'ARS ? Ligne 359.

2 R. [10:39:35] Oui, je me souviens vous avoir déjà dit que c'est la même chose que j'ai
3 « dit » tout à l'heure. Ongwen a dit que ses soldats n'étaient pas avec lui. Il s'agit... il
4 avait simplement quelques soldats avec lui, ce qui veut dire...

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:40:09] L'interprète acholi n'a pas
6 terminé sa phrase.

7 R. [10:40:16] Comme je l'ai indiqué précédemment, Ongwen avait quelques soldats,
8 ce qui veut dire que ceux qui sont allés participer à l'attaque n'étaient pas tous
9 membres de son groupe de soldats. Il y avait quelques soldats qui y sont allés et ont
10 participé à l'autre attaque. Soldats, *kafayi*.

11 Q. [10:40:38] Ligne 368, il n'y a pas d'ajout, mais je voudrais simplement savoir si
12 cette phrase particulière a un sens particulier au sein de l'ARS ?

13 R. [10:40:52] Je me demande si vous n'avez pas reçu une mauvaise interprétation,
14 parce que le temps de la guerre est le temps de la guerre. Il n'y a rien à ajouter.

15 Q. [10:41:05] Très bien. Merci.

16 Page suivante, ligne 377, est-ce que vous pourriez nous expliquer l'ajout que vous
17 avez fait et le sens de cette phrase ?

18 R. [10:41:51] Raska Lukwiya dit — enfin, c'est ce que je comprends — « C'est
19 peut-être Oyenga qui est en train de faire cela, ou alors les choses se produisaient sur
20 ce site, ou encore il est déjà parti. » Parce qu'on reprochait à Raska d'avoir envoyé
21 des soldats. Raska est en train de dire que c'est Oyenga qui était sur ce lieu où des
22 choses répréhensibles ont eu lieu et il est en train de dire qu'il n'était pas responsable
23 de cela.

24 Q. [10:42:41] Avez-vous jamais entendu parler d'un dénommé Oyenga au sein de
25 l'ARS ; et si oui, quel poste avait-il et quelle unité... à quelle unité appartenait-il ?

26 R. [10:42:54] Oyenga faisait partie de la Brigade de Sinia, je pense qu'il était
27 lieutenant.

28 Q. [10:43:08] Je sais que cela remonte à loin, mais est-ce que vous vous rappelez le

1 bataillon auquel il appartenait ?

2 R. [10:43:13] (Expurgé)

3 Q. [10:43:24] Pardon, j'aurais dû être plus précis. Oyenga, vous avez dit qu'il
4 appartenait à la Brigade de Sinia. Est-ce que vous vous rappelez le bataillon auquel il
5 appartenait ?

6 R. [10:43:39] Non, je ne m'en souviens plus.

7 Q. [10:43:51] Merci, Monsieur le témoin. Veuillez refermer votre classeur.

8 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:43:56] Monsieur le Président, nous
9 allons nous pencher sur l'onglet n° 8 maintenant. L'onglet n° 8 correspond à l'ERN,
10 s'agissant de la bande sonore, 0239-0079, piste 1. Et la transcription pertinente porte
11 la référence 0259-0106. Nous allons diffuser l'extrait à partir de l'horodatage 27:22 à
12 31:46.

13 (*Diffusion d'une bande audio*)

14 Q. [10:49:29] Est-ce que vous pourriez nous résumer ce que vous venez d'entendre,
15 Monsieur le témoin ?

16 R. [10:49:41] J'ai entendu ce que vous, vous avez tous entendu. Il n'y a pas de
17 différence. Lima Charlie appelait 6 Bravo. Et le 5 Tango, qui est donc l'indicatif
18 d'Otti, est intervenu et il a dit : « Vas-y. » Et puis, Lima Charlie a dit : « Son moral est
19 bon. » 5 Tango lui a demandé : « Est-ce que Lucy est là ? » La réponse a été : « Lucy
20 n'est pas là. » Question : « Que s'est-il passé ? Est-ce qu'il s'est échappé ? »
21 Réponse : « Non, il ne s'est pas échappé. Il a pris le numéro 1. » *Lavace (phon.)* en
22 acholi signifie « la mort ». Puis, Otti a dit : « Lima Charlie, envoie ton moral. » Et il a
23 dit : « Lima Charlie. » Lima Charlie répond : « Le 2 février, il y a eu l'attaque. Il a
24 attaqué. » Et Labalpiny, qui était le signaleur de Joseph Kony, qui recevait ses
25 messages, a envoyé ce message concernant l'attaque : « Ils ont reçu deux, trois armes
26 à feu, 18 chargeurs et 18 uniformes. » Les choses qu'il a envoyées, je pense que vous
27 avez tous entendu la même chose.

28 Q. [10:51:34] Hier, vous avez indiqué que Lima Charlie était l'indicatif de Dominic

1 Ongwen. Afin que les choses soient bien claires, est-ce que c'est Dominic Ongwen
2 qui est en train de parler ou est-ce que c'est son signaleur ?

3 R. [10:51:58] Cette voix, lorsque vous l'écoutez, vous vous rendez compte que c'est la
4 même voix, c'est celle de Dominic Ongwen.

5 Q. [10:52:12] Qui est 6 Bravo ?

6 R. [10:52:18] Je ne me souviens pas bien. Je crois que c'est l'indicatif de Joseph Kony.

7 Q. [10:52:28] Merci, Monsieur le témoin. Veuillez ouvrir votre classeur maintenant à
8 l'onglet n° 8, s'il vous plaît.

9 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:52:41] Je répète la référence ERN de
10 la transcription, 0259-0106.

11 (*Le témoin s'exécute*)

12 Q. [10:53:33] Veuillez vous pencher, s'il vous plaît, sur la page (*comme interprété*) 705
13 à la page 00... 0110. Il n'y a pas d'annotation, mais je veux juste être sûr de la date. Je
14 pense vous avoir entendu dire le 4 février. Est-ce que vous pourriez nous dire ce qui
15 est écrit sur la ligne 705 ? Est-ce que c'est exact ?

16 R. [10:54:11] Vous n'avez peut-être pas bien entendu ma réponse, ou alors c'est moi
17 qui me suis mal exprimé. Il est écrit ici le 2 février.

18 Q. [10:54:27] C'est probablement moi qui ai mal entendu. Je souhaiterais vous faire
19 écouter un extrait de 5 secondes, qui correspond à ces lignes, pour que vous nous
20 disiez de quelle date il s'agit. Donc, l'extrait commence à 29:39 — non, pardon, je me
21 reprends — 29:48. Il dure environ 30 secondes.

22 (*Diffusion d'une bande audio*)

23 Est-ce que le... la transcription est exacte ou pas ?

24 R. [10:56:07] Oui, la transcription est exacte. Il n'y a pas de différence.

25 Q. [10:56:18] Page suivante, ligne 744, pourriez-vous nous dire ce que vous avez
26 écrit ?

27 R. [10:56:33] Dominic Ongwen dit : « *Bag freedom.* » C'est un sac. Je ne sais pas
28 comment vous comprenez cela, mais d'après moi il s'agit d'un sac, un sac à dos.

1 Q. [10:57:03] Merci. Je comprends cela. Maintenant que vous avez lu cette
2 transcription, est-ce que vous trouvez qu'elle correspond fidèlement à
3 l'enregistrement sonore que vous venez d'écouter ou est-ce que vous souhaitez
4 apporter des changements ?

5 R. [10:57:20] D'après moi, il n'y a pas de différence, c'est la même chose.

6 Q. [10:57:38] Je vous remercie.

7 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:57:42] Monsieur le Président, je
8 pense que le moment est opportun.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:45] Oui, tout à fait, le
10 moment est opportun. Nous allons faire notre pause café et nous reprendrons à
11 11 h 30.

12 M^{me} L'HUISSIER : [10:57:56] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 10 h 57)*

14 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

15 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:11] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:34] Pour le compte
19 rendu, nous devons souhaiter la bienvenue à M^e Kerwegi en tant qu'avocat du
20 témoin.

21 Monsieur Sachithanandan, vous pouvez poursuivre.

22 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:31:53] Merci, Monsieur le Président.
23 Nous sommes à l'onglet 9 du classeur 1. Et la référence ERN de la bande est
24 0025-00 *(comme interprété)*, donc, piste n° 1. Et l'extrait que nous allons diffuser part
25 de la minute 04:32 à 05:24.

26 Q. [11:32:39] Je voudrais que votre classeur soit fermé. Vous écoutez simplement
27 l'extrait audio, Monsieur le témoin.

28 *(Diffusion d'une bande audio)*

1 Est-ce que vous pourriez résumer ce que vous avez entendu ?

2 R. [11:33:49] J'ai entendu la même chose que vous tous. Kony s'adressait à Raska. Il
3 disait à Raska qu'Odomi avait fait du bon travail, qu'Odomi avait été attaqué, et il
4 a... il entend que : « Odomi est Alero, n'est-ce pas ? » Et Raska qui répond : « Bien
5 reçu. Je passe. Bien reçu. J'ai entendu, j'ai entendu, j'ai entendu. » Et ensuite, il dit à
6 Raska d'aller chercher les membres de Gilva parce qu'ils ne faisaient rien, qu'ils
7 étaient là en plus, de manière à ce qu'ils puissent se placer sous leur
8 commandement. Il dit également qu'il a fait un bon travail. Raska dit qu'il a
9 entendu. Et c'est ce qui est dit sur cette bande.

10 Q. [11:35:00] Je suis désolé, mais j'ai un petit peu perdu ce que vous disiez sur une
11 chose. Quelles troupes étaient censées être emmenées, déplacées ? Est-ce que vous
12 pourriez répéter ?

13 R. [11:35:12] Ce que j'ai entendu, c'est que tous les membres de Gilva et les soldats
14 Kamdule devaient être retirés, parce que Kamdule était en plus, superflu.

15 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:35:30] La transcription à l'onglet 9, il
16 s'agit d'une transcription faite par l'ancienne... l'ancienne équipe de l'Accusation —
17 pardon — donc, il n'y a pas une identification ligne par ligne de la voix. Est-ce que
18 nous pourrions demander au témoin d'annoter quatre lignes de texte à peu près sur
19 cette transcription pour identifier les orateurs ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:00] Oui, je pense que ça
21 pourrait se faire, effectivement. Cependant, il fait sa déposition ici dans la salle
22 d'audience. C'est le compte rendu qui va faire foi. Donc, il y a deux façons de
23 procéder, si vous voulez. Il peut dire qu'à la ligne X, untel... une personne parle...
24 telle ou telle personne parle. Et cela figure dans le compte rendu, cela est reflété dans
25 la transcription. Et je ne vois pas pourquoi il faudrait passer par une procédure aussi
26 formelle, pour ce qui me concerne.

27 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:36:40] Très bien. Bien, alors, essayons
28 de prendre ligne par ligne et voir comment ça va.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:47] Très bien. Essayons,
2 et nous verrons s'il y a des difficultés.

3 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:36:51]

4 Q. [11:36:52] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez ouvrir votre classeur à
5 l'onglet 9 et prendre la page 0124.

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:37:00] Et pour le compte rendu, il
8 s'agit de 0167-0118.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:37:20] Le témoin fait savoir qu'il ne
10 reçoit pas d'interprétation.

11 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:37:25]

12 Q. [11:37:26] Je suis désolé, il y a peut-être un petit problème audio. Est-ce que vous
13 pourriez prendre la page 0124, s'il vous plaît... *(suite de l'intervention non interprétée)*

14 R. [11:37:40] Je ne comprends pas ce que dit l'interprète. Je ne reçois pas
15 d'interprétation.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:58] Je ne reçois pas
17 d'interprétation non plus. Donc, il faut essayer de régler ce problème avant d'aller
18 plus loin.

19 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:38:18]

20 Q. [11:38:19] Est-ce que vous m'entendez maintenant en acholi ? Est-ce que vous
21 entendez l'acholi ?

22 R. [11:38:31] Oui.

23 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:42] Il faut remettre les
25 choses en marche pour que toutes ces délibérations ne restent pas un mystère. Ça va
26 prendre quelques minutes, donc il n'est pas nécessaire de quitter la salle d'audience.
27 Il vaut mieux rester dans la salle d'audience et attendre que tout remarche.

28 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

1 Pour faire un peu de remplissage. C'est désagréable, que ces interruptions
2 techniques. Mais puisque tout est si technique ici, je vais vous faire part d'une
3 impression personnelle. Bon, les documents doivent être diffusés, donc on ne peut...
4 on ne peut que s'attendre à ce que, de temps en temps, il y ait quelques petits
5 problèmes techniques. Il faut juste faire preuve d'un peu de patience.

6 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

7 *(Intervention non interprétée)*

8 Bon, tout semble très bien marcher. Je crois qu'on peut, en tout cas, faire une
9 tentative. Ça a pris même moins de deux minutes, donc je remercie... je remercie
10 tout le monde de sa patience.

11 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:41:49]

12 Q. [11:41:52] Monsieur le témoin, est-ce que vous comprenez ce que je vous dis
13 maintenant ?

14 R. [11:41:57] Oui.

15 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:42:01] Est-ce que l'on peut prendre la
16 page 0124, s'il vous plaît, même transcription, à l'onglet n° 9.

17 Q. [11:42:16] Vous verrez qu'il n'y a pas de numéro de ligne. Et si vous allez à la
18 minute 04 mn 34 et vous lisez le texte, est-ce que ce texte correspond à ce que vous
19 avez entendu sur l'audio ou pas ?

20 R. [11:42:54] Oui.

21 Q. [11:42:56] Nous n'avons pas d'annotation sur cette page. Je souhaitais que vous
22 nous disiez qui parle à chaque ligne, de 04:34 à quatre lignes plus bas. Est-ce que
23 vous pourriez nous dire qui parle et qui dit quoi pour le compte rendu ?

24 R. [11:43:44] Je ne peux pas identifier les voix, parce que rien ne me montre ici qui
25 parle. Si vous rediffusez l'extrait, je pourrais peut-être annoter les parties qui
26 correspondent.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:11] Eh bien, ça me
28 semble une suggestion sensée. J'aimerais que vous repreniez, effectivement, l'extrait

1 audio, quelques lignes, et que le témoin puisse répondre à votre question sur qui
2 parle.

3 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:44:32] Monsieur le Président, est-ce
4 que vous préféreriez qu'il place des annotations sur la transcription ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:38] Je ne pense pas que
6 ce soit nécessaire. Nous n'avons pas besoin qu'il fasse des annotations, parce que
7 nous avons un témoin ici, directement devant nous, dans cette salle d'audience.
8 Nous allons lui faire entendre un certain nombre de lignes où différentes personnes
9 parlent et il peut identifier les orateurs à mesure que nous passons en revue ce qui
10 est dit.

11 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:45:07]

12 Q. [11:45:07] Monsieur le témoin, je vais vous faire entendre un extrait de 04 mn 32...
13 non, 04 mn 34 à 04 mn 47. Et après que vous l'ayez entendu, j'aimerais que vous
14 nous disiez, si vous le pouvez, qui parle.

15 (*Diffusion d'une bande audio*)

16 Est-ce que vous pourriez nous dire qui parle ?

17 R. [11:45:52] Kony parle à Raska Lukwiya.

18 Q. [11:46:03] Pour que nous comprenions bien, est-ce que vous pourriez lire à partir
19 de la minute 04:34 à la minute 04:04 (*comme interprété*), ou lisez une phrase à la fois et
20 vous dites qui parle. Vous dites : « Voilà, je lis une phrase en anglais, » et vous dites
21 qui parle. « C'est Kony qui a dit ceci ou cela, et ceci ou cela a été dit par Raska. » Je
22 sais que cela est évident pour vous, mais il est important que nous fassions placer
23 cela au procès-verbal. Est-ce que vous pourriez faire cela, s'il vous plaît.

24 R. [11:46:57] Kony dit : « La dernière fois qu'Odomi a attaqué Koc-Angako, » et
25 Raska dit : « Oui, j'ai entendu. À vous. Raska répond : « Je n'ai pas entendu
26 précisément. » Et Kony répond : « Alero, également, je n'ai pas entendu cela comme
27 il faut. » Et il dit : « Et Alero, également, est-ce que vous avez entendu cela ? » Et
28 Kony répète : « Oui. Oui, c'est ce qui s'est passé. C'est le combat pour vous. Je n'ai

1 pas entendu cet extrait. » Ensuite : « C'est Lapaicho, qui a travaillé vraiment dur. Il a
2 travaillé deux fois, n'est-ce pas ? » Il pose cette question, et Raska répond : « Oui, il a
3 travaillé deux fois. À vous. »

4 Q. [11:48:29] Très bien. Arrêtons-nous-là. Donc, vous dites que le travail d'Odomi à
5 Koc-Angako, ceci est dit par Kony, n'est-ce pas ?

6 R. [11:48:43] Oui, c'est Kony.

7 Q. [11:48:44] Et ensuite, Raska lui répond dans la phrase suivante, n'est-ce pas ?

8 R. [11:48:50] Oui.

9 Q. [11:48:53] Et ensuite, Kony fait mention d'Alero, n'est-ce pas ?

10 R. [11:49:00] Oui, effectivement, c'est tout à fait cela.

11 Q. [11:49:03] La page suivante. Je vais vous diffuser 20 secondes d'audio à partir de
12 la minute 05:55...04:54 (*se corrige l'interprète*), 04:54, et je voudrais que vous écoutiez
13 pour identifier qui fait mention de ce lieu qui est cité ici.

14 (*Diffusion d'une bande audio*)

15 Qui donne les instructions en ce qui concerne Kamdule et les soldats, à partir de
16 04:54 ?

17 R. [11:50:20] C'est Kony.

18 Q. [11:50:24] À qui parle-t-il ?

19 R. [11:50:35] Il poursuit la conversation qu'il avait avec Raska Lukwiya.

20 Q. [11:50:43] Merci, Monsieur le témoin. Cette transcription, est-ce qu'elle reflète
21 précisément ce que vous avez entendu dans l'extrait audio ou est-ce que vous
22 voudriez apporter des modifications ?

23 R. [11:50:56] Non, il n'y a rien de différent, rien à modifier dans cette transcription,
24 qui reflète ce que j'ai entendu et ce qui est écrit.

25 Q. [11:51:09] Merci.

26 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:51:11] L'onglet 11, Monsieur le
27 Président. La référence ERN de l'extrait audio est la suivante : 0258-0143. Et pour la
28 transcription, 0265-0481. Et nous allons diffuser de la minute 8:00 à la minute 11:30.

1 Q. [11:51:58] Et, Monsieur le témoin, fermez votre classeur, s'il vous plaît.

2 *(Le témoin s'exécute)*

3 *(Diffusion d'une bande audio)*

4 Est-ce que vous pourriez résumer, s'il vous plaît, ce que vous venez d'entendre sur
5 l'extrait audio ?

6 R. [11:56:09] J'ai entendu Dominic s'adresser à Ocen. Ils discutent de quelqu'un qui
7 s'est échappé. Il demande ce dont ils parlent... quelqu'un d'autre entre et demande
8 ce dont ils parlent, et ils disent : « Nous parlons de quelqu'un dont nous avons
9 entendu parler à la radio, Mega. » Quelqu'un dit que Dominic devrait emmener les
10 soldats et aller avec eux à Pageya et les tuer tous. « Tuez toutes les personnes, tous
11 les gens qui sont payés. » C'est ce que nous avons entendu.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:24] Le problème c'est
13 que, en tout cas personnellement, je n'ai pas de contact, je n'entends pas
14 l'interprétation, je n'ai pas... je n'entends rien. Il faut réparer cela. Donc, une
15 nouvelle interruption. Nous allons essayer de faire la même chose que nous avons
16 faite tout à l'heure.

17 Malheureusement, Monsieur le témoin, il va falloir que vous répétiez ce que vous
18 avez déjà dit.

19 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

20 Nous pouvons poursuivre à nouveau. Je vous prie de nous excuser pour cet
21 inconvénient.

22 J'aimerais demander au témoin de bien vouloir répéter le résumé de ce qu'il a
23 entendu afin que le juge Président puisse entendre également... savoir de quoi il
24 s'agit.

25 R. [11:59:28] J'ai entendu Dominic, Ocen et d'autres personnes qui ont rejoint la
26 conversation. Ocen et Loum faisaient également partie de cette conversation. Ils ont
27 entendu, ce que quelqu'un d'autre a dit, qu'il semblerait qu'une personne qui s'est
28 échappée ait dit que Dominic avait l'intention de retourner chez lui. La personne a

1 dit également qu'elle avait entendu dire cela mais que ce n'était pas vrai. Il a
2 entendu dire que Madilu, ce n'était pas possible. Il allait faire la même chose que
3 Dominic. Quelqu'un d'autre est intervenu et a dit : « Dominic devrait tuer toutes ces
4 personnes. » Et Dominic a dit que c'est exactement ce qu'il allait faire.

5 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:00:32]

6 Q. [12:00:33] Monsieur le témoin, vous venez de nous faire part de beaucoup
7 d'informations. J'aimerais peut-être vous poser quelques questions. Lorsque vous
8 dites que quelqu'un a dit que Dominic allait retourner chez lui, est-ce que Dominic a
9 répondu ? Ou est-ce que j'ai mal compris votre réponse ?

10 R. [12:01:03] Il y a eu une réponse, comme vous l'avez entendue vous aussi. Il a dit
11 que quelqu'un lui avait dit cela. Et il a répondu qu'il allait causer la mort à ces
12 personnes.

13 Q. [12:01:25] Vous avez évoqué Loum Isaya. Est-ce que vous avez entendu sa voix ou
14 est-ce que vous avez entendu une référence à cette personne ?

15 R. [12:01:41] J'ai dit qu'ils ont dit que Loum Isaya était rentré chez lui. Ocan Labongo
16 était en train de faire son rapport. Et Loum Isaya demandait à d'autres personnes de
17 s'enfuir et de ne pas rentrer... retourner chez eux. Il faisait appel à ceux qui étaient
18 encore dans la brousse et leur demandait de rentrer chez eux. C'est de cela qu'ils ont
19 parlé... qu'ils ont parlé avec Loum Isaya.

20 Q. [12:02:21] Merci, Monsieur le témoin. Veuillez ouvrir votre classeur à l'onglet 11.

21 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:02:25] Aux fins du compte rendu, je
22 redonne la référence : 0269... 0265-0481. Et la page qui nous intéresse, c'est la
23 page 089 — pardon, je me corrige — page 0489. En fait, tournez la page, prenez la
24 page 0490.

25 Q. [12:02:55] Monsieur le témoin, regardez la ligne 184 et dites-nous ce que cela
26 signifie dans le contexte de cette conversation.

27 R. [12:03:34] Là, Dominic est en train de dire : « Parce qu'il l'a fait comme je l'ai fait,
28 comme j'ai rassemblé mes hommes, je les ai répartis, et je répète que chacun doit

1 trouver son moyen, sa route, son chemin. À vous. »

2 Q. [12:04:11] Trouver son propre chemin ou son propre moyen, est-ce que cela
3 signifie quelque chose en particulier dans le contexte de l'ARS ou est-ce que c'est
4 littéral... le sens est littéral, c'est-à-dire trouver son chemin, sa voie ?

5 R. [12:04:31] Le sens est littéral. Il n'y a pas de sens figuré. Cela signifie qu'il a
6 déployé des hommes et que chacun devait trouver son moyen, sa voie, et faire ce que
7 bon lui semble. Il dit ici qu'il a regroupé les gens et qu'il leur a dit de trouver leur
8 propre chemin pour rentrer chez eux ou de faire ce qu'ils voulaient faire. C'est ce
9 que cela signifie.

10 Q. [12:05:08] Regardez la ligne 201, qui se trouve à la page suivante, donc page 0491.
11 Pouvez-vous nous expliquer ce que signifie cette phrase ? Quel est le sens de cette
12 phrase ?

13 R. [12:05:35] D'après ce qui est écrit ici... enfin, ce qui est écrit est la chose suivante :
14 « Un enfant, un enfant quelconque, a trompé Tem, et Tem a regroupé les gens. À
15 vous. » C'est difficile de savoir ce que cela signifie. C'est la suite de ce qui a été dit
16 précédemment dans la conversation, c'est-à-dire qu'un groupe de personnes s'était
17 mis ensemble, le groupe de Tem, ou que quelqu'un avait trompé... l'avait trompé.

18 Q. [12:06:18] Lorsqu'il est dit ici « un enfant », est-ce qu'on veut dire vraiment
19 « enfant » ou est-ce que cela signifie autre chose dans le contexte du jargon de
20 l'ARS ?

21 R. [12:06:30] Non, il n'y a pas de sens figuré. Le mot « enfant » signifie « enfant ».
22 C'est quelqu'un qui est subalterne, qui a un grade inférieur ou qui est plus jeune que
23 vous.

24 Q. [12:06:58] Ligne 219. Est-ce que vous pourriez nous lire la ligne 219 et nous dire ce
25 qu'elle signifie, qu'est-ce que vous en comprenez ?

26 R. [12:07:25] D'après ce qui est écrit ici, il est dit : « Si vous trouvez qu'il est difficile
27 d'intégrer le groupe mobile, vous intégrez Pageya. »

28 Q. [12:07:55] Je vois qu'il y est fait référence à des civils. Qu'est-ce que signifie cela ?

1 Est-ce que vous pouvez nous dire ce que... quel est le sens de cette phrase au
2 complet ?

3 R. [12:08:10] Là où je me suis arrêté, il n'y avait pas de civils. Il n'était pas question
4 de civils. Il est simplement dit que : « Si vous trouvez qu'il est difficile d'intégrer un
5 groupe mobile, vous pouvez alors entrer, » et il n'y a pas de suite. Peut-être que la
6 suite se trouve sur la page suivante.

7 Q. [12:08:35] Non, non, c'est la même ligne qui se poursuit sur la page suivante.
8 Est-ce que vous pouvez nous lire toute la phrase et nous dire quel est le sens de cette
9 phrase ?

10 R. [12:08:47] Permettez-moi de tourner la page pour lire la suite. « Vous pouvez
11 intégrer Pageya. Les civils attendront quelqu'un qui est grand de taille. » C'est ce qui
12 est écrit ici. Ce qui veut dire que si vous n'êtes pas en mesure d'intégrer le groupe
13 mobile, vous pouvez rejoindre les civils. Les soldats peuvent rejoindre les civils à
14 Pageya.

15 Q. [12:09:41] Je veux juste être sûr d'avoir bien compris. Que signifie « une personne
16 de grande taille » dans ce contexte ? C'est peut-être évident pour vous, mais comme
17 nous ne parlons pas acholi, il serait important que nous comprenions ce que cela
18 signifie.

19 R. [12:10:00] Je ne comprends pas le sens de cette expression, « personne de grande
20 taille ».

21 Q. [12:10:16] Est-ce que vous vous souvenez qui avait dit cela, d'après
22 l'enregistrement sonore ? Je sais que c'est difficile, mais est-ce que vous vous en
23 souvenez ? Sinon, nous pouvons rediffuser l'extrait.

24 R. [12:10:34] Ça semble être Ocan Labongo. Je ne sais pas si c'est vraiment lui, mais il
25 me semble que c'est lui.

26 Q. [12:10:47] Je vais rediffuser très brièvement un extrait à partir de la
27 ligne 216 jusqu'à la ligne 225 — donc, 216 à 225.

28 *(Diffusion d'une bande audio)*

1 Très bien. Qui dit « Tem Wek Ibong » à la ligne 217 ?

2 R. [12:12:10] Je ne me souviens pas de cette voix, je ne la reconnais pas bien.

3 Q. [12:12:16] Et qui répond « Vas-y » à la ligne 218, « Vas-y » ?

4 R. [12:12:27] Je pense que c'est la voix de Dominic.

5 Q. [12:12:49] Regardez maintenant la page (*comme interprété*) 242, qui se trouve à la
6 page 0493. Ligne 242. Pouvez-vous lire cette phrase et nous dire quel est le sens de
7 celle-ci ?

8 R. [12:13:42] Il est écrit ceci : « C'est tout. Je répète, oui, c'est tout. Si c'est fait, ça
9 devient amer. » Cela signifie que nous essayons de les attaquer. « Ça ne reviendra
10 pas, » je ne sais pas de quoi il s'agit là.

11 Q. [12:14:27] À la ligne 240, est-ce que vous vous souvenez qui a dit cela ou est-ce
12 que vous voulez que je rediffuse un court extrait pour que vous... l'entendiez à
13 nouveau ?

14 R. [12:14:47] Je ne me souviens pas de la personne qui a dit cela.

15 Q. [12:14:53] Très bien. Nous allons rediffuser un court extrait, de la ligne 234 à la
16 ligne 243 — 234 à 243.

17 (*Diffusion d'une bande audio*)

18 Est-ce que vous pouvez nous dire quelle est cette voix que nous venons d'entendre
19 dans cet extrait ?

20 R. [12:16:08] J'ai entendu la voix du signaleur Ocan. L'autre voix, je ne sais pas à qui
21 elle appartient. Ocan Labongo, peut-être, mais je n'en suis pas sûr.

22 Q. [12:16:31] Ligne 250 maintenant. Pouvez-vous lire cette phrase et nous dire quel
23 est son sens ?

24 R. [12:16:45] La personne dit : « J'ai entendu Isaya se vanter des vivres de ces
25 personnes. Il disait que ça contenait beaucoup d'huile. »

26 Q. [12:17:04] Et qu'est-ce que cela signifiait au juste, qu'il se vantait de la nourriture
27 des gens en disant qu'elle contenait beaucoup d'huile ? Est-ce que c'est... ça doit être
28 compris au sens littéral ou pas ?

1 R. [12:17:27] Non, il n'y a pas de sens figuré que je connaisse.

2 Q. [12:17:32] Ligne 255. Pourriez-vous, s'il vous plaît, lire cette phrase et nous dire ce
3 qu'elle signifie ? Est-ce qu'elle comporte un sens particulier ?

4 R. [12:17:49] Il est dit, c'est ce que je vois écrit : « Oui, ils seront amenés ici et nous les
5 abattons tous. Nous allons les achever. »

6 Q. [12:18:11] Est-ce que vous vous souvenez de la personne qui a dit cela ou est-ce
7 que vous voulez que je rediffuse un extrait ?

8 R. [12:18:17] Non, je ne me souviens pas de la personne qui a dit cela.

9 Q. [12:18:21] Nous allons rediffuser un court extrait, de la ligne 251 à la ligne 256.

10 *(Diffusion d'une bande audio)*

11 Pourriez-vous nous dire qui parle dans cet extrait ?

12 R. [12:19:09] Je pense que c'est la voix d'Ocan Labongo qui est en train de parler au
13 signaleur Ocen.

14 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:19:36] Juste un instant, Monsieur le
15 Président, je veux juste vérifier la transcription.

16 Q. [12:20:05] Monsieur le témoin, lorsque vous étiez en train de résumer l'extrait
17 sonore, vous aviez déclaré que quelqu'un avait donné comme instruction à Dominic
18 de tuer les gens et que Dominic a répondu qu'il allait le faire. Est-ce que c'est la
19 partie de la conversation que nous... que nous voyons dans cette partie de la
20 transcription ou est-ce que cela figure ailleurs ?

21 M^e TAKU (interprétation) : [12:20:33] Monsieur le Président, avec votre permission,
22 je vous prie de m'excuser d'intervenir à ce stade, vous savez que nous ne voulons
23 certainement pas interrompre notre contradicteur, mais cette question n'est pas
24 appropriée puisque le témoin a déjà répondu... a donné sa réponse. Pourquoi est-ce
25 qu'il est en train de contre-interroger son propre témoin ? Le témoin a apporté sa
26 réponse, qui est claire pour tous. Mais il essaie de lui poser une autre contradiction
27 pour révéler une contradiction par rapport à ce qu'il dit maintenant et ce qui a été dit
28 précédemment, et je trouve que c'est une question qui est tout simplement injuste.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:10] Oui, Monsieur
2 Sachithanandan.

3 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:21:12] Je pourrais peut-être adopter
4 une approche plus neutre, je pourrais simplement rediffuser l'extrait sonore, puis
5 demander au témoin où il a entendu ce à quoi il a fait référence dans son résumé. Je
6 ne veux pas être directif avec le témoin. Je veux simplement qu'il identifie le passage
7 de la transcription où il a entendu Dominic Ongwen dire qu'il allait tuer des gens,
8 comme le témoin l'a dit lui-même dans sa réponse.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:42] Je n'aime pas
10 particulièrement cette approche, parce que le témoin a déjà donné sa réponse. En
11 revanche, comme vous avez déjà abordé ce passage en particulier et que c'est le
12 premier volet de votre question, je vous autorise à lui demander si c'est bien le
13 passage ou, enfin, quel est... est-ce que c'est ce passage qui fait... qui est à la base de
14 sa réponse de son résumé. Donnez-lui l'occasion de relire ou de... mais je ne vous
15 autorise pas à rediffuser l'extrait sonore en question. Donc, nous faisons
16 partiellement droit à la... l'objection soulevée par la Défense.

17 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:22:20] Je vous remercie, Monsieur le
18 Président.

19 Q. [12:22:23] Monsieur le témoin, dans votre résumé, vous avez dit que vous avez
20 entendu quelqu'un dire ou donner des instructions à Dominic Ongwen lui
21 demandant... lui ordonnant de tuer des gens et que Dominic Ongwen avait accepté
22 de le faire. Est-ce que le passage dont nous sommes en train de discuter maintenant
23 correspond à cet élément de votre réponse ou est-ce que vous souhaitez changer de
24 quelque façon que ce soit le résumé que vous avez déjà donné ? Vous pouvez le
25 faire, si vous le souhaitez.

26 R. [12:23:02] Je ne sais pas où vous avez trouvé cette information. Je ne l'ai pas
27 entendue.

28 M^e ODONGO (interprétation) : [12:23:18] Mon contradicteur semble insister sur cette

1 série de questions à ce sujet.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:25] Je pense que le
3 problème peut... peut être aisément réglé. Le témoin vient de donner sa réponse,
4 donc nous pouvons passer aux questions suivantes.

5 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:23:38] Je vous remercie, Monsieur le
6 Président.

7 Q. [12:23:51] Monsieur le témoin, vous avez évoqué Loum Isaya. Est-ce que vous
8 vous souvenez du grade qu'il avait et de l'unité à laquelle il appartenait ?

9 R. [12:24:02] Loum Isaya était un CO, donc un... au sein de la Brigade de Sinia. Il était
10 commandant.

11 Q. [12:24:22] Est-ce que vous vous souvenez à quel bataillon il appartenait en tant
12 que commandant ?

13 R. [12:24:28] À l'époque, tous les bataillons avaient deux officiers. Je ne sais pas à
14 quel bataillon il appartenait. Sinia avait trois bataillons, donc il y avait six officiers au
15 sein du... de cette brigade. Je ne sais pas à quel bataillon il appartenait. Moi, j'ai... je
16 pense qu'à l'époque je faisais partie de la Brigade Gilva ; j'avais déjà été muté.

17 Q. [12:25:02] Merci. Monsieur le témoin, d'après ce que vous avez vu dans la
18 transcription, est-ce que la transcription correspond fidèlement à la bande sonore ou
19 est-ce que vous souhaitez apporter des changements ?

20 R. [12:25:15] Non, je n'ai rien à changer. Ce que j'ai entendu correspond à ce qui est
21 retranscrit.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:24] Peut-être que l'on
23 pourrait formuler la chose de manière plus positive. Si nous avons la transcription
24 que le témoin a consultée avant d'apporter des annotations, ce serait beaucoup plus
25 utile, plutôt que de lui demander si la transcription qui a été annotée par lui
26 correspond à la bande sonore. Je ne sais pas à quoi nous pouvons nous attendre
27 s'agissant des prochaines bandes sonores, si les transcriptions ont déjà été annotées
28 par le témoin. Il serait souhaitable, aux fins de l'interrogatoire de ce témoin... de la

1 déposition de ce témoin, qu'il dispose de la transcription qui n'a pas été annotée.

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:26:21] Monsieur le Président, je
3 voudrais juste apporter un éclaircissement. Est-ce que vous souhaitez que nous
4 posions des questions plus détaillées concernant ces transcriptions, la véracité de ces
5 transcriptions ? Dans lequel cas, je le ferai.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:34] Non, non. C'était
7 simplement une observation que je voulais faire. La Chambre, notamment le juge
8 Président, trouverait plus utile que le témoin et que les parties et les participants
9 puissent disposer de la transcription originale, pour assurer une... nous assurer aussi
10 de la véracité de la traduction. Si toutes les transcriptions... enfin, je ne sais pas ce à
11 quoi nous pouvons nous attendre pendant les prochaines heures, mais j'espère
12 sincèrement que nous n'aurons pas des transcriptions qui auront déjà été annotées.

13 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:27:14] Oui, tout à fait, Monsieur le
14 Président. La majorité des transcriptions ont été annotées, mais vous comprendrez
15 que nous avons auditionné ce témoin dans le cadre de l'enquête originale et
16 l'enquête supplémentaire. Mais la plupart des transcriptions qui seront exploitées
17 dans ce prétoire seront annotées. Et si elles ne sont pas annotées, nous verrons
18 comment procéder.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:31] Ce que nous n'allons
20 pas faire, c'est faire ce qui aurait pu être fait dans un premier temps. Nous n'allons
21 pas le faire dans le prétoire. Nous n'allons pas passer notre temps dans le prétoire à
22 faire cela. C'est ce que je voulais dire.

23 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:27:47] C'est bien compris, Monsieur
24 le Président.

25 Prochaine bande sonore maintenant. La prochaine se trouve donc à l'onglet n° 12. La
26 bande sonore porte la référence 0247-1174. Et la transcription porte la référence
27 0265-0336. Et nous diffuserons la bande sonore à partir de 3 mn 33 à 6 mn 24.

28 Q. [12:28:40] Monsieur le témoin, veuillez fermer votre classeur.

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 *(Diffusion d'une bande audio)*

3 Pardon, nous allons arrêter la diffusion de la bande. On me dit que la qualité du son
4 n'est pas bonne. Nous allons la rediffuser en augmentant le volume.

5 Q. [12:29:18] Monsieur le témoin, veuillez monter le volume au maximum.

6 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:29:25] Madame l'huisnière,
7 pourriez-vous l'aider, s'il vous plaît.

8 *(L'huisnier d'audience s'exécute)*

9 *(Diffusion d'une bande audio)*

10 Q. [12:32:45] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez résumer ce que vous
11 venez d'entendre ?

12 R. [12:32:59] Non. Je n'ai pas entendu la voix de cette personne de manière
13 suffisamment claire. J'ai entendu Labalpiny, la voix de Dominic. Dominic est en train
14 de leur parler de quelqu'un qui était malade au sein de son groupe. Il y avait une
15 fille... enfin, une femme, qui l'accompagnait, qui avait des douleurs, qui était
16 souffrante. La femme avait des douleurs au niveau du bassin ou... enfin, de la taille
17 ou de la poitrine. Kony lui a demandé si elle avait des médicaments. Dominic lui a
18 dit que non. Et Kony lui a dit que si elle avait des médicaments, qu'il devrait lui
19 injecter ces médicaments. Et Kony lui a dit qu'il n'en avait pas... et que s'il n'en avait
20 pas, il devrait lui donner de l'Amoxicilline et traiter la personne, parce que si on ne
21 lui donnait pas de traitement, ne la soignait pas, eh bien, cette personne continuerait
22 d'avoir des problèmes et aurait besoin d'une opération. C'est ce que j'ai entendu.

23 Q. [12:34:31] Merci, Monsieur le témoin.

24 Est-ce qu'on peut passer maintenant à l'onglet 12 dans votre classeur. La
25 transcription 0265-0361, et nous allons passer à la page 0340. Regardez la page 0340,
26 ligne 90. Expliquez en quoi consiste votre ajout et qu'est-ce que la phrase signifie
27 maintenant ?

28 R. [12:35:18] Dominic sait... dit — pardon — « Mon câble noir, celui dont j'ai essayé

1 de vous parler, » et puis ensuite il y a un point d'interrogation. C'est ce qui est
2 indiqué sur cette page.

3 Q. [12:35:44] Est-ce que vous pourriez expliquer si ce « câble noir », « *black wire* », a
4 une signification particulière ?

5 R. [12:36:01] « Mon câble noir », « *my black wire* » signifie « épouse ». Épouse.
6 « L'épouse dont je vous ai parlé la fois dernière, » c'est ce qu'il dit.

7 Q. [12:36:22] Ligne 91, est-ce que vous pourriez expliquer l'ajout et nous dire ce que
8 signifie la phrase ?

9 R. [12:36:35] C'est une répétition. Il dit : « L'épouse dont je vous ai parlé la fois
10 dernière. » Et il y a une question : « Est-ce que vous parlez de l'épouse dont vous
11 m'avez parlé la fois dernière ? »

12 Q. [12:37:00] Entre les lignes 92 et 93, il y a un ajout également. Je ne sais pas si vous
13 en avez déjà parlé. Donc, entre les lignes 92 et 93.

14 R. [12:37:16] Labalpiny dit : « Oui, oui, je m'en souviens. » Ça veut dire que
15 Labalpiny se souvient de ce dont parlait Kony. Il se souvient de cette conversation...
16 (*correction de l'interprète*) il se souvient de ce que Dominic — Dominic — lui avait dit
17 précédemment. Il se souvient de cette conversation.

18 Q. [12:37:44] Ligne 97, quel est l'ajout ? Quelle est la signification de la phrase
19 complète maintenant ?

20 R. [12:38:06] Dominic dit : « Bien reçu. Roger. Bien reçu. » Ça commence au début.

21 Q. [12:38:32] Ligne 98, vous avez écrit « Tem ». Est-ce que vous pourriez expliquer ce
22 que « Tem » signifie ?

23 R. [12:38:44] C'est un indicatif abrégé. Ils utilisent « Tem ». Ils n'ont pas utilisé
24 l'indicatif complet, mais « Tem ». Ce qui veut dire que c'est « Tem Wek Ibong ». Et il
25 répond : « Allez-y. »

26 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:39:31] Les autres annotations n'ont
27 pas de... d'importance pour l'affaire. Nous ne devons... nous n'avons pas besoin de
28 revenir dessus, à moins que vous ne le souhaitiez.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:39:44] J'aimerais poser
2 quelques questions au témoin.

3 Q. [12:39:52] J'aimerais que vous reveniez, Monsieur le témoin, à la ligne 116. Il y a
4 une... un passage qui est barré. Est-ce que c'est vous qui avez barré ce passage ?

5 R. [12:40:05] Oui, c'est moi qui ai barré ce passage.

6 Q. [12:40:24] (*Intervention non interprétée*).

7 R. [12:40:35] Je l'ai lu. Mais, bon, je ne l'ai pas compris au début. Mais quand j'ai relu
8 ensuite, j'ai compris.

9 Q. [12:40:43] Qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce que cela veut dire que maintenant
10 vous estimez que vous n'auriez pas dû, finalement, barrer ce passage ?

11 R. [12:41:00] Non. Je l'ai barré, non pas pour cette raison. Dans la version anglaise, ils
12 ont écrit « *Mix 10 mills.* » « Mélangez 10 moulins. » « Et sur les 10 mills, » « mills »
13 étant peut-être « millimètres », « injecter peut-être 500 mills, » millimètres, ou
14 millilitres.

15 Je n'ai pas barré ce passage parce qu'il n'y avait pas le « 5000 millilitres. »

16 Q. [12:41:55] Est-ce que l'on peut maintenant pendre la ligne 118, même procédure.
17 Ce serait peut-être plus facile si vous nous disiez ce que signifie le texte en acholi,
18 selon vous.

19 R. [12:42:12] « La personne devrait avoir une injection tous les deux jours. La
20 personne devrait recevoir une nouvelle injection après deux jours, avec 500 mills, »
21 ce qui ne correspond pas à l'acholi, parce qu'en acholi, on dit : « Après deux jours, la
22 personne devrait recevoir une injection de 5 mills. »

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:43:07] Merci.

24 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:43:13] Onglet 13.

25 Q. [12:43:20] Il y a deux parties dans cet... cet extrait. On peut peut-être essayer de
26 terminer le premier avant le déjeuner.

27 Alors, nous avons d'abord l'ERN, la piste n° 1, la transcription 0265-0439. Et nous
28 allons diffuser de 04 mn à 04:50 (*phon.*).

1 *(Diffusion d'une bande audio)*

2 Q. [12:48:54] Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, Monsieur le témoin, résumer ce
3 que vous avez entendu ?

4 R. [12:49:07] Les voix : Otti parle à Kony, Otti informe Kony qu'« hier... » et puis,
5 ensuite, je n'ai pas entendu le nom de la personne, c'était inaudible, la personne est
6 allée à Labwor Omor pendant la journée. Ils ont trouvé un mobile. Certains buvaient
7 au bar. Ils sont allés au bar, ils ont laissé deux personnes, trois personnes à côté du
8 bar. Ils leur ont demandé : « Comment se fait-il que vous soyez si peu nombreux ? »
9 Ils répondent : « Eh bien, nous étions très nombreux. Certaines personnes, nous les
10 avons laissées. Nous avons laissé les femmes... les femmes et les enfants, et avons
11 commencé à nous battre contre les soldats. Ils se sont battus contre les soldats, et les
12 soldats se sont retirés vers les casernes. Il n'y avait... il n'y a pas eu de charges. Le
13 nombre de soldats ennemis morts, c'était quatre soldats, et du côté de l'ARS, il n'y a
14 pas eu de morts. » C'est ce que j'ai entendu.

15 Q. [12:50:38] « Il n'y a pas eu de charges », qu'est-ce que ça signifie exactement ?
16 Est-ce que vous pourriez l'expliquer ?

17 R. [12:50:57] C'est ce que j'ai entendu sur l'extrait audio. Ils disent : « Il n'y a pas de
18 charges. » La voix n'est pas très claire, donc c'est un peu difficile à comprendre.

19 Q. [12:51:15] Non, mais à l'ARS, quand on dit il n'y a pas de charges, qu'est-ce que ça
20 veut dire au sein de l'ARS ?

21 R. [12:51:26] Charges, ça veut dire que rien n'a été pris.

22 Q. [12:51:38] Merci. Vous pouvez maintenant ouvrir votre classeur à l'onglet 13, ERN
23 0265-0439, et puis prenez la page 0441.

24 Vous avez apporté un ajout à la ligne 22. Est-ce que vous pourriez nous expliquer en
25 quoi consiste cet ajout ?

26 R. [12:52:13] Otti dit : « Les gens ont fui. »

27 Q. [12:52:33] Ligne 30... ligne 30, est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous
28 avez écrit à la ligne 30 ?

1 R. [12:52:43] Kony dit qu'ils auraient dû le... les tuer, plutôt.

2 Q. [12:53:05] Ligne 29, juste au-dessus, il n'y a pas de correction, mais est-ce que
3 vous pourriez nous lire cette phrase et nous dire ce que cela peut vouloir dire dans le
4 contexte de cette conversation ? Ligne 29.

5 R. [12:53:29] D'autres ont nettoyé la saleté de leur derrière.

6 Q. [12:53:49] Et qu'est-ce que ça signifie ? C'est peut-être une question stupide, mais
7 est-ce qu'il y a une signification particulière lorsqu'on dit cela dans ce contexte ?

8 R. [12:54:04] Il faudrait commencer par le début de la conversation. Cela serait plus
9 facile à expliquer avec le contexte, parce qu'isolément, comme ça, c'est difficile à
10 expliquer.

11 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:54:35] J'aimerais demander — si
12 vous me le permettez, Monsieur le Président — demander au témoin de lire cette
13 page, juste cette page, 0441.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:59] Oui, oui, ça peut
15 aller vite, parce qu'il n'y a pas beaucoup de texte, pas beaucoup de conversation.

16 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:55:04]

17 Q. [12:55:04] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, relire toute
18 la page 0441 et voir si cela vous donne du contexte pour répondre à la question que
19 je viens de vous poser.

20 *(Le témoin s'exécute)*

21 R. [12:55:50] Oui, je comprends.

22 Q. [12:55:53] Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour, s'il vous plaît ?

23 R. [12:55:58] Il parle de la manière dont ils sont entrés à Labwor Omor et comment
24 les gens ont pris la fuite, les soldats qui ont été tués... les soldats se sont levés et ont
25 couru sans regarder derrière eux.

26 Q. [12:56:30] La page suivante, ligne 38, est-ce que vous pourriez lire la phrase et
27 nous dire ce qu'elle signifie ?

28 R. [12:56:48] Otti dit qu'ils sont en train de boire... ils boivent. Ils boivent avec leurs

1 uniformes, mais ils n'ont pas leurs armes, ce qui veut dire que les gens qui étaient en
2 train de boire avaient mis leur uniforme, mais qu'ils n'avaient pas de... d'armes.

3 Q. [12:57:18] Et la ligne 39, s'il vous plaît.

4 R. [12:57:28] Le... la personne reçoit l'instruction de continuer avec le solaire. La
5 batterie d'Otti était faible, et Kony... et Kony — pardon — donne l'instruction à Otti
6 de connecter sa radio avec le panneau solaire, parce que sinon, il ne l'entend pas.

7 Q. [12:58:06] La page suivante, ligne 60, est-ce que vous pourriez expliquer en quoi
8 consiste votre modification, ici, et ce que signifie maintenant cette phrase ?

9 R. [12:58:21] Otti dit à Kony que les enfants... que les sœurs et les enfants... que les
10 femmes et les jeunes enfants... que les femmes et les jeunes enfants ont été laissés en
11 arrière. Il parlait du fait que les femmes et les enfants... que les combattants ont laissé
12 les femmes et les enfants derrière. Les hommes qui devaient se battre, c'étaient les
13 hommes, donc les femmes et les enfants ont été laissés à l'arrière.

14 Q. [12:59:20] Ligne 62.

15 R. [12:59:45] Ils ont commencé à inverser... inverser.

16 Q. [12:59:55] La page suivante. Ligne 97, donc, c'est à la page 0445.

17 R. [13:00:10] Otti dit : « Un soldat est mort. »

18 Q. [13:00:21] Ligne 99.

19 R. [13:00:38] Il dit : « J'ai perdu l'un des miens. » Otti répète ce qu'il a dit
20 précédemment.

21 Q. [13:00:51] D'après ce que vous avez vu dans cette transcription, Monsieur le
22 témoin, est-ce que cela correspond précisément à l'extrait audio, ou est-ce que vous
23 souhaiteriez apporter certaines corrections ?

24 R. [13:01:08] Non, je ne souhaite rien changer, c'est exactement ce que vous avez
25 entendu.

26 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [13:01:17] J'en ai terminé.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:21] Pause déjeuner
28 jusqu'à 14 h 30.

1 M^{me} L'HUISSIER : [13:01:25] Veuillez vous lever.

2 (*L'audience est suspendue à 13 h 01*)

3 (*L'audience est reprise en public à 14 h 30*)

4 M^{me} L'HUISSIER : [14:30:20] Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

5 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:40] Vous avez la parole.

7 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:30:45]

8 Q. [14:30:48] Nous en sommes maintenant toujours à l'onglet 13. Nous allons vous
9 faire entendre la deuxième partie, Monsieur le témoin, de l'extrait audio que nous
10 avons diffusé avant déjeuner. Je voudrais que vous fermiez votre classeur, et nous
11 allons vous faire entendre 04:45... la minute 04:45 à la minute 08.

12 (*Diffusion d'une bande audio*)

13 Monsieur le témoin, ... (*fin de l'intervention non interprétée*)

14 R. [14:35:13] J'ai entendu Kony qui a fait rapport sur les combats à Labwor Omor
15 (*phon.*), il faisait rapport à Raska. Il expliquait comment s'étaient déroulés les
16 combats à Labwor Omor (*phon.*), comment ils sont entrés. Odomi est allé à Labwor
17 Omor (*phon.*)... Labwor Owor (*phon.*) — pardon — comment ils sont entrés. Odomi
18 est allé là, il a... il a trouvé des soldats ennemis. Ce n'était pas clair quel genre de
19 soldat se trouvait exactement-là. Ils se sont mélangés et il a ouvert le feu. Raska lui a
20 demandé : « Est-ce que vous avez reçu celui de Yankee ? » Et la réponse est : « C'était
21 Anaka. » En chemin vers Anaria (*phon.*), ils ont pris en embuscade un minibus. Ils
22 ont trouvé des shillings ougandais et des armes, et cinq soldats ennemis ont été tués.
23 C'est ce que j'ai entendu.

24 Q. [14:36:50] Est-ce qu'on peut prendre maintenant l'onglet 13 de votre classeur.
25 Est-ce que vous pouvez ouvrir votre classeur à l'onglet 13. Il s'agit de la référence
26 ERN 0265-0439. Page 0447, ligne 122.

27 Est-ce que vous pourriez expliquer la modification que vous avez apportée à cette
28 ligne 122 ?

1 R. [14:38:09] L'écriture n'est pas très claire, mais Joseph Kony dit : « Certaines
2 personnes ont été tuées et leurs chaussures leur ont été enlevées. » C'est ce que je
3 vois ici.

4 Q. [14:38:38] Vous avez inscrit un chiffre 12 — en tout cas, c'est ce que je crois lire.
5 Est-ce que c'est bien le chiffre 12 ou est-ce que c'est quelque chose d'autre, à la
6 ligne 122 ?

7 R. [14:38:53] Ça n'est pas très clair. Ça n'est pas bien écrit. Ce n'est pas très clair. Je ne
8 vois pas ça clairement.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:39:15] (*intervention non*
10 *interprétée*).

11 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:39:26]

12 Q. [14:39:27] La ligne 124, Monsieur le témoin, 124.

13 R. [14:39:37] Joseph Kony dit : « Ils ont aussi laissé 12, là — 12. »

14 Q. [14:39:48] Et qu'est-ce que ça veut dire, « 12 », dans ce contexte, à votre avis ?

15 R. [14:39:58] Il parle du combat. Ils ont saisi 12... enfin, il y a une arme qui s'appelle
16 12, et donc, ils l'ont laissée sur place. Ils n'ont pas pu s'en emparer.

17 Q. [14:40:25] La page suivante... la ligne suivante (*se corrige l'interprète*), la ligne 135.
18 Il n'y a pas de... Il n'y a pas de modification de votre part. Est-ce que c'est une
19 référence, ou est-ce que vous pourriez expliquer quelle est cette référence correcte,
20 ou si vous avez quelque chose à dire à ce sujet ?

21 R. [14:41:12] Je ne... Je n'ai pas compris cela... ce « Ebony » (*phon.*), je ne comprends
22 pas cela, pas très bien.

23 Q. [14:41:34] Je vais vous passer un extrait de cinq secondes de cette partie. Est-ce
24 que vous pourriez l'écouter et voir si vous pouvez entendre ce qui y est dit ?
25 C'est-à-dire de 06 mn 10 s à 06 mn 30 s. Donc, c'est en fait un extrait qui dure
26 20 secondes.

27 (*Diffusion d'une bande audio*)

28 Est-ce que vous avez pu comprendre ce que dit cette ligne, ou est-ce que vous avez

1 quelque chose à ajouter ?

2 R. [14:43:05] Je ne comprends pas ce qui est dit au sujet de ce Boni, mais ce qui y est
3 dit, c'est ce qui est écrit là. Mais je ne sais pas ce que c'est que ce Boni.

4 Q. [14:43:19] La ligne suivante, 137, vous avez apporté une modification ici. Quelle
5 est-elle et est-ce que vous pourriez nous donner la signification de la phrase telle
6 qu'elle figure ici maintenant ?

7 R. [14:43:42] Kony dit : « Le... Tout était éparpillé à cet endroit. Ils sont allés
8 s'organiser à partir d'un autre endroit. Tout était mélangé, il faisait noir ; les mères et
9 les filles et les autres personnes étaient « tous » rassemblés au hasard... « tous »
10 rassemblés. Odomi... vraiment, ils ont... ils ont vraiment été frappés, vraiment été
11 frappés, mais on n'a « pas » tué personne. Ils n'ont rassemblé... ils n'ont collecté que
12 des... des munitions. »

13 Q. [14:45:13] Excusez-moi, j'ai pu vous suivre presque tout au long de ce que vous
14 avez dit, mais est-ce que vous pourriez répéter la phrase au sujet d'Odomi ?

15 R. [14:45:41] C'est... Ce qui est le message. Ça n'est pas clair. Même moi, lorsque je le
16 lis, je suis confus. C'est... Je... je... je ne comprends pas. C'est tout... c'est tout
17 mélangé. Je... je ne comprends pas exactement ce qui est écrit.

18 Q. [14:46:13] Monsieur le témoin, je vais vous faire entendre juste cette ligne et vous
19 allez nous dire si vous la comprenez ou pas. Donc, juste la ligne 137.

20 *(Diffusion d'une bande audio)*

21 Ligne 137, est-ce que vous pourriez nous en dire plus sur cette ligne, maintenant que
22 vous avez réécouté cet extrait ?

23 R. [14:47:36] Ils sont en train de parler d'une attaque. Il faisait noir et les gens qui
24 sont allés mener cette attaque n'ont pas réussi à ramasser quoi que ce soit. Ils... Tout
25 était éparpillé, ils ont quitté le champ de bataille et ils sont... ils ne sont jamais
26 revenus collecter quoi que ce soit, sauf certains chargeurs de munitions qu'ils ont
27 réussi à emmener.

28 Q. [14:48:12] Une question brève sur ce point, et puis... je sais que vous commencez

1 à être un peu impatient.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:48:23] Nous sommes très
3 indulgents, vous le constatez vous-même. Je vous autorise une question
4 supplémentaire sur ce point et rien d'autre.

5 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:48:33]

6 Q. [14:48:34] Monsieur le témoin, le changement que vous avez apporté, lorsqu'il y a
7 une référence à Odomi, la référence, je ne l'ai pas entendue dans le résumé que vous
8 avez donné. Est-ce que vous pourriez... est-ce que vous avez pu entendre « Odomi »
9 à la ligne 137 ?

10 R. [14:48:51] Oui. « Odomi » est effectivement mentionné à ce stade, lorsque vous
11 l'avez fait repasser. On peut entendre exactement cela à ce stade.

12 Q. [14:49:02] Ligne 142, est-ce que vous pourriez expliquer quel est l'ajout que vous
13 avez apporté et ce que dit la phrase maintenant ?

14 R. [14:49:18] Lukwiya pose la question suivante : « Est-ce que vous avez reçu aussi le
15 message de Yankee ? »

16 Q. [14:49:38] Vous avez ajouté une réponse, également, là. Est-ce que vous pourriez
17 expliquer la réponse ?

18 R. [14:49:48] Raska demandait s'il avait reçu celui de Yankee, « À vous, » et la
19 réponse est : « Est-ce que vous avez reçu celui de Yankee ? À vous. » Et la réponse
20 était qu'il a reçu, effectivement... Il répète simplement la question qu'il avait déjà
21 posée. Et c'est là que ça s'arrête.

22 Q. [14:50:25] Est-ce que vous savez qui est Yankee ?

23 R. [14:50:31] Même si vous n'expliquez pas, vous savez qui est Yankee. Parce que
24 Kony demandait : « Qui est Yankee ? » et la réponse : « Anaka. » Le Yankee, c'est
25 Opiru Anaka... Opira Anaka (*phon.*). Et cela est son indicatif.

26 Q. [14:51:02] Très bien. Ligne 152, est-ce que vous pouvez expliquer la modification
27 que vous avez apportée et le sens de cette phrase.

28 R. [14:51:18] Ocen dit qu'il a attaqué... attendez un instant. Il dit qu'il a monté une

1 embuscade sur le chemin d'Anawa (*phon.*). Ocen demande ce qu'il en est de
2 l'embuscade sur la route à Acamuk (*phon.*)... Acamuk (*phon.*), sur la route
3 d'Amuria (*phon.*).

4 Q. [14:52:11] Monsieur le témoin, vous avez expliqué la signification de la
5 ligne 149 de votre résumé. Vous avez écrit « pourquoi, pourquoi », ici, ou en tout cas,
6 c'est ce que je crois lire. Est-ce que c'est ça que vous avez écrit là, à la ligne 149 ?

7 R. [14:52:41] C'est « YY », sur cette ligne. « YY ».

8 Q. [14:52:47] Et au sein de l'ARS, est-ce que ça signifie quelque chose, ce mot,
9 « YY » ?

10 R. [14:53:03] Lorsque vous utilisez le code TONFAS ou l'indicatif YY, c'est double
11 Yankee, et ça fait référence à Opiru Anaka. Mais avant cela, c'était « YY », et Dominic
12 Ongwen était appelé justement « YY », YY ». Et dans ce cas, il parle de ce double
13 Yankee, c'est-à-dire Opiru Anaka. C'est ce que je crois comprendre ici.

14 Q. [14:53:55] Ligne suivante... page suivante — pardon — page suivante, à la
15 ligne 170, là aussi, il y a un ajout de votre part. Est-ce que vous pourriez nous
16 l'expliquer ?

17 R. [14:54:28] Ça dit : « Les bières des enseignants étaient au nombre de cinq, »
18 c'est-à-dire les bouteilles de bière. Je ne comprends pas ce que ça veut dire, cette
19 bière des enseignants. Je ne comprends.

20 Q. [14:54:51] D'après ce que vous avez vu de cette transcription, est-ce que ça
21 correspond à ce que vous avez entendu ou est-ce que vous souhaiteriez changer
22 quelque chose ?

23 R. [14:55:09] Je n'ai rien à changer. Ce que j'ai entendu, c'est ce qui est écrit ici.

24 Q. [14:55:18] Onglet 14, ERN 0247-0886, et la référence ERN de la transcription est la
25 suivante : 0265-0366.

26 Nous avons... nous allons passer la piste 1 à partir de la minute 26, jusqu'à la minute
27 27:35. Et, bien entendu, s'il vous plaît, veuillez fermer votre classeur.

28 (*Diffusion d'une bande audio*)

1 Pouvez-vous, je vous prie, résumer ce que vous venez d'entendre ?

2 R. [14:58:08] J'ai entendu les voix d'Otti et de Dominic, avec lequel il parlait. Dominic
3 envoie un certain nombre d'objets qui ont été trouvés, et il est dit également qu'un
4 certain nombre de soldats ennemis sont morts. Je n'ai pas entendu clairement le
5 nombre des soldats tués. Il est question aussi de téléphone Motorola et d'une
6 certaine somme d'argent qui devra être... qui est exprimée en shillings ougandais.
7 Ensuite, Kony appelle Otti en se servant de l'indicatif Pa Dano... Pa Dano... Wat Pa
8 Dano. Ocan Labongo (*phon.*) prend en ce moment-là la parole et un signaleur
9 intervient également dans la communication, et le message s'arrête à cet endroit-là.

10 Q. [14:59:15] Vous venez de dire que Dominic s'est exprimé, qu'Omona s'est exprimé
11 également, ainsi que Kony et Otti, mais est-ce qu'il a été fait mention d'autres
12 personnes ? Je ne vous demande pas si d'autres personnes ont parlé, mais s'il a été
13 question dans cette conversation d'une ou de plusieurs autres personnes.

14 R. [14:59:43] Je n'ai pas entendu d'autres noms. J'ai simplement entendu le nom de
15 Tem Wek Ibong ; ça, je l'ai entendu. J'ai aussi entendu Wat Pa Dano, qui a été
16 mentionné ou appelé.

17 Q. [14:59:59] Avez-vous entendu d'autres indicatifs ou pas ?

18 R. [15:00:10] J'ai entendu ce que je viens de vous dire. Ils ont appelé Tem Wek Ibong
19 et Wat Pa Dano. Ça, je l'ai entendu. Il est possible que je n'aie pas tout, parfaitement,
20 entendu, mais en tout cas, je vous ai dit ce que j'ai entendu.

21 Q. [15:00:39] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

22 Je vous demanderais à présent d'ouvrir votre classeur à l'onglet 14.

23 Le numéro de la transcription est le numéro 0265-0366. Et j'aimerais que nous nous
24 rendions à la page 0393, ligne 666. Pourriez-vous expliquer la modification que vous
25 avez apportée à cet endroit et nous donner le sens de la phrase complète ?

26 R. [15:01:46] Ils disent : « Deux soldats ennemis sont morts. À vous. » Fin de citation.

27 Q. [15:02:00] Et la ligne 670, pouvez-vous expliquer la modification que vous avez
28 apportée à cette ligne ?

1 R. [15:02:15] Il est dit : « Téléphone Motorola. À vous. » Fin de citation.

2 Q. [15:02:23] La ligne 674 ?

3 R. [15:02:31] « Et des shillings ougandais. À vous. » Fin de citation.

4 Q. [15:02:38] La ligne 682 ?

5 R. [15:02:45] « Rien de grave ne s'est passé de notre côté. À vous. » Fin de citation.

6 Q. [15:02:54] À la ligne... à la page suivante, à la ligne 688.

7 R. [15:03:08] Un code, et : « D'autres objets ont été ramassés par des enfants. »

8 Q. [15:03:37] Vous avez apporté une modification à la ligne 698. Pourriez-vous vous
9 expliquer sur ce point ?

10 R. [15:03:46] « J'ai entendu ce que Dominic avait envoyé. J'ai entendu ce que Dominic
11 a dit ; je n'ai pas compris ce que disaient les autres, mais j'ai compris quelques petites
12 choses, » suivi « du mot » « À vous, » et c'est Joseph Kony qui posait la question.

13 Q. [15:04:08] Ligne 700.

14 R. [15:04:09] « Appelez d'abord Wat Pa Dano. » Fin de citation.

15 Q. [15:04:19] Nous allons maintenant demander que soit diffusé l'extrait suivant de
16 cette même conversation qui correspond au même numéro ERN que celui que j'ai
17 cité il y a quelques instants. Je vous demande pour le moment de garder votre
18 classeur fermé, et l'extrait qui sera diffusé part de 27 mn 36 s.

19 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:05:08] Toutes mes excuses, Monsieur
20 le Président, je me suis trompé d'extrait sonore.

21 Q. [15:05:20] Donc, je demande la diffusion de l'extrait qui commence à 28 mn 50 s et
22 se poursuit jusqu'à 31 mn 39 s.

23 *(Diffusion d'une bande audio)*

24 Pourriez-vous, je vous prie, Monsieur le témoin, résumer ce que vous venez
25 d'entendre ?

26 R. [15:08:36] Oui. J'ai entendu le signaleur d'Otti, Michael Odoma (*phon.*) qui envoie
27 des messages concernant ce qui s'est passé. Il envoie donc un message à Kony en lui
28 disant ce qu'Odomi a trouvé. Et Odomi a trouvé deux uniformes, deux paires de

1 bottes en caoutchouc, un fusil, et puis il dit que deux soldats et demi sont morts, et
2 puis il a aussi trouvé un téléphone portable, et Kony lui dit de conserver avec soin ce
3 téléphone portable et de ne pas le perdre.

4 Ensuite, Otti intervient en disant qui n'était pas dans les parages, et il se met à parler
5 avec Kony. Kony indique qu'Odomi doit continuer à avancer, et le message s'arrête
6 là. Je n'ai rien entendu d'autre... je n'ai rien saisi d'autre (*correction de l'interprète*).

7 Q. [15:10:14] Excusez-moi, Monsieur le témoin, vous l'avez peut-être dit, et je n'ai
8 pas fait attention, mais je vous demande si des lieux particuliers ont été cités dans ce
9 passage audio.

10 R. [15:10:32] Il est question, dans cette communication, d'une embuscade sur la route
11 menant à Opit.

12 Q. [15:10:51] Merci, Monsieur le témoin.

13 Je vous parle toujours de la même transcription, dont le numéro 0265-0366, mais
14 maintenant, nous allons nous brancher sur la page 0396, ligne 756. J'aimerais que
15 vous expliquiez la modification que vous avez apportée à cette ligne ainsi que le sens
16 à donner à toute la phrase. Nous sommes toujours dans l'onglet n° 14.

17 R. [15:11:30] Omona transmet le message de quelqu'un et il dit qu'il a tendu une
18 embuscade sur la route menant à Opit « À vous ». » Fin de citation.

19 Q. [15:11:54] La ligne 764, pouvez-vous expliquer la modification que vous avez
20 apportée à cette ligne ?

21 R. [15:12:02] Omona a transmis le message dans lequel il était indiqué que deux
22 soldats et demi ont été tués.

23 Q. [15:12:13] Ligne suivante, ligne 766. Pouvez-vous expliquer le mot... la
24 modification que vous avez apportée.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:25] J'interromps, je vois
26 que pratiquement à chaque ligne il y a des annotations du témoin. Donc peut-être
27 serait-il préférable de demander au témoin de s'exprimer sur les annotations qu'il a
28 apportées à l'ensemble des lignes concernées. C'est-à-dire les lignes allant de la

1 ligne 766 (*comme interprété*) à la ligne 773.

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:12:52]

3 Q. [15:12:53] Monsieur le témoin, pourriez-vous expliquer les annotations que vous
4 avez apportées à ces différentes lignes en une seule intervention et nous dire ce que
5 vous avez modifié ?

6 R. [15:13:06] Je pense que ce que je vais dire c'est ce que chacun dans ce prétoire a
7 déjà entendu. Il n'y a pas de différence. Ce que je peux dire, c'est qu'Omona a
8 indiqué avoir reçu un téléphone portable, après quoi Kony dit qu'il conserve avec
9 soin ce téléphone portable « À vous ». Ensuite, Omona dit ce qui suit : « Tem Wek
10 Ibong, avez-vous compris ? » Fin de citation. Et Omona reprend la parole pour dire
11 — je cite : « Il a dit qu'il fallait que vous conserviez avec soin ce téléphone portable,
12 que ce téléphone ne devait pas être perdu. À vous. » Fin de citation. Ensuite,
13 Dominic dit : « Bien reçu. Ce téléphone présente une fissure sur l'écran, car il est
14 tombé et la chute a provoqué une fissure au niveau de l'écran. » Fin de citation. À ce
15 moment-là, Omona lui dit ce qui suit — je cite : « Veuillez répéter. À vous. » Fin de
16 citation. Et Omona répond en disant — je cite : « Tem Wek Ibong, il l'a appelé. » Fin
17 de citation. À ce moment-là, Omona dit — je cite : « Est-ce qu'il peut être réparé par
18 un réparateur de téléphone ? À vous. » Fin de citation. Donc, voilà ce que j'ai annoté
19 sur la base de ce que j'ai entendu.

20 Q. [15:15:04] Page suivante, ligne 797, je vous prie.

21 R. [15:15:24] Omona dit — je cite : « Vous avez dit 100, c'est-à-dire 10 fois 10. » Fin de
22 citation. À ce moment-là, nous entendons Omona qui dit — je cite : « Et chez
23 Dominic, ce sont des shillings ougandais, il a trouvé des shillings ougandais, 230
24 000 shillings. À vous. » Fin de citation. À ce moment-là, Joseph Kony dit, — je
25 cite : « Si tout le monde fait encore beaucoup de bruit ou parle à haute voix, il faut les
26 laisser écouter ce qu'a dit... ce que dit Dominic. » Fin de citation.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:16:40] Je pense que le
28 témoin a bien compris la procédure que j'avais proposée la dernière fois. Veuillez

1 procéder.

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:16:49] Je crois que la procédure que
3 vous avez proposée a été acceptée, Monsieur le Président.

4 Q. [15:16:56] J'aimerais que nous poursuivions s'agissant de ce qui est indiqué à la
5 ligne 797. Vous avez parlé de quelque chose qui était 10 fois 10. En tout cas, c'est ce
6 que j'ai entendu. Pourriez-vous vous expliquer plus en détail sur ce point ?

7 R. [15:17:15] Il me sera peut-être difficile d'expliquer cette partie du message, parce
8 que ce 10 fois 10 se situe dans un contexte qui n'est pas indiqué. Il est question en
9 tout cas de 10 fois 10 quelque chose. Peut-être souhaite-t-il dire, enfin, c'est ce que je
10 pense, qu'avec le téléphone portable, une certaine somme de 10 fois 10 a été trouvée,
11 et en langue de l'ARS, cela signifie... cela peut signifier des jeunes filles. Mais dans ce
12 contexte, on voit mal ce que feraient des jeunes filles dans ce message. Je pense qu'il
13 essaie de dire quelle est la valeur du téléphone portable. Ce téléphone portable peut
14 être échangé contre quelque chose. Par exemple, au Soudan, il pourrait être échangé
15 contre des balles ou des radios talkie-walkie. Donc, même moi, j'ai du mal à
16 comprendre cette partie du message.

17 Q. [15:18:25] Je vous remercie.

18 À la ligne 806, à peu près, vous précisez que la signification du message, c'est que
19 des gens devraient écouter Odomi ou quelque chose comme cela. Est-ce que vous
20 comprenez la signification de cette ligne par rapport au contexte ?

21 R. [15:18:44] Si vous suivez de près ce qui est dit, il est facile de comprendre cette
22 partie du message. « Si les gens ne sont pas occupés, ils doivent écouter ce qu'Odomi
23 a dit, qu'ils écoutent ce que dit Odomi. » Fin de citation.

24 Q. [15:19:07] Page suivante, et pour cette page nous suivrons... nous appliquerons le
25 système proposé par le Président de la Chambre, c'est-à-dire que la partie du
26 message qui nous intéresse va de la ligne 824 aux suivantes, et il vous est demandé
27 de nous donner des éclaircissements quant au sens du message, jusqu'à la dernière
28 ligne comportant des annotations de votre part.

1 R. [15:19:57] Il est dit... en tout cas c'est ce que j'ai entendu, — je cite : « Je me
2 demande si cette personne a pris PK ? » Après quoi, Otti dit — je cite : « Odomi a
3 reçu ce PK d'Odek, c'est bien ça ? » Fin de citation. Ça, c'était une question. Ensuite,
4 on entend Joseph Kony qui dit — je cite : « Pas de problème. À vous. » Fin de
5 citation. Après quoi, Joseph Kony, toujours, dit : « Ce qui est pour la Brigade de
6 Gilva a été bien chargé. » Fin de citation. Ensuite, il y a un passage que je ne
7 comprends pas bien, où nous lisons — je cite : « Un seul. À vous. » Fin de citation. Et
8 le message s'arrête là.

9 Q. [15:21:26] Vous avez bien parlé de la ligne 834; c'est bien cela ?

10 R. [15:21:34] Oui, c'est exact.

11 Q. [15:21:36] Très bien. Passons maintenant à la page suivante, ligne 849.

12 R. [15:21:45] Otti dit : « Celui-là est resté à Pabbo. À vous. » Fin de citation. À ce
13 moment-là, Kony pose la question suivante — je cite : « Est-ce que c'est ce que vous
14 avez fait ? » Fin de citation.

15 Q. [15:22:29] Merci, Monsieur le témoin.

16 J'aimerais obtenir un éclaircissement, car nous n'avons peut-être pas bien entendu.
17 Revenons, si vous le voulez bien, à la ligne 828 — 828. Je pensais que vous aviez dit
18 qu'Otti faisait référence au PK qui avait été pris à Odek, mais je vois que les mots
19 « JK »... les lettres (*correction de l'interprète*) « JK » sont écrites à la ligne 828. Peut-être
20 n'ai-je pas bien compris. Pourriez-vous, je vous prie, nous redonner le sens de cette
21 ligne s'agissant de cette référence « un PK obtenu d'Odek. »

22 R. [15:23:24] Ce sont des mots qui ont été dits par JK. Mais c'est Kony qui a dit cela,
23 JK qui a dit que : « Le PK d'Odomi avait été obtenu d'Odek, n'est-ce pas ? » Ça,
24 c'était une question. Et Otti répond à cette question en disant : « Oui, en effet. »

25 Q. [15:23:47] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Sur la base de ce que vous avez
26 pu lire dans la transcription, pouvez-vous dire si les mots écrits dans cette
27 transcription sont fidèles à la version audio ou est-ce que vous aimeriez apporter
28 d'autres modifications ?

1 R. [15:24:06] Je n'ai rien à ajouter à ce que qui figure dans le texte. Ce que vous
2 m'avez fait entendre correspond exactement à la transcription. Le contenu est le
3 même dans la séquence audio et dans la transcription.

4 Q. [15:24:23] Je vous remercie. Passons maintenant à l'onglet n° 15. Monsieur le
5 témoin, vous pouvez fermer votre classeur. Le numéro ERN de l'audio est 0239-0062,
6 piste 2. L'ERN de la transcription est 0259-0128. Une séquence qui va de 24 mn 50 s à
7 26 mn 52 va maintenant être diffusée.

8 *(Diffusion d'une bande audio)*

9 Pourriez-vous, je vous prie, résumer ce que vous venez d'entendre ?

10 R. [15:27:30] J'ai entendu une conversation entre deux personnes, Joseph Kony et
11 Abudema Sisto.

12 Ils parlent de ce qu'ils ont entendu à la BBC, à la radio, où il a été question de civils,
13 de ce que les civils sont en train de dire et des conditions dans lesquelles ils vivent.
14 Kony dit que les gens dont parle Abudema, c'est-à-dire les civils, devraient tous être
15 tués, mais Kony répond en disant — je cite : « Non, nous ne devons pas tuer tous les
16 civils, nous devons épargner les civils. » Fin de citation. Et Abudema exprime son
17 point de vue. La conversation est assez longue.

18 Q. [15:28:44] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Je vous demande à présent
19 d'ouvrir votre classeur à l'onglet 15, je répète le numéro ERN de cet
20 onglet : 0259-0128. J'aimerais que nous nous penchions sur la ligne 455 à la
21 page 0131. Vous avez apporté quelques modifications à cette ligne, et vous êtes prié
22 d'expliquer ces modifications aux juges de la Chambre.

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 R. [15:29:42] Là, il n'y a qu'une seule personne qui parle, et il s'agit d'Abudema, mais
25 il y a deux entrées dans la transcription concernant les propos de ce même
26 Abudema.

27 Q. [15:30:02] À la page suivante, ligne 452, pourriez-vous, je vous prie, expliquer le
28 sens de votre modification ainsi que le sens de la phrase globale ?

1 R. [15:30:43] Joseph Kony dit — je cite : « Vous ne pouvez pas finir tous les civils.
2 Voyez-vous, si vous frappez une personne lango, alors que cette personne cherche
3 du manioc dans la terre, cette personne va franchir la rivière Nil à Karuma pour
4 passer de l'autre côté. » Fin de citation.

5 Q. [15:31:31] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez ce que veut dire la phrase
6 suivante : « Si vous frappez un civil, il va franchir la rivière Nil. » Fin de citation ? Si
7 vous connaissez le sens de cette phrase, peut-être pourriez-vous nous le transmettre.

8 R. [15:31:51] Il parle à Abudema, et Abudema dit qu'il va tuer tous les civils, et lui
9 répond en disant : « Non, ce n'est pas possible, parce que si vous abattez une
10 personne lango, cette personne va franchir la rivière Nil pour aller de l'autre côté à
11 Karuma. » Donc le message, c'est comment est-ce que vous allez rattraper cette
12 personne, vous ne pourrez pas la rattraper, donc il n'y aura pas moyen d'en finir
13 avec tous les civils.

14 Q. [15:32:28] Merci, Monsieur le témoin. Monsieur le témoin, sur la base de ce que
15 vous venez de lire et d'entendre, est-ce que la transcription est fidèle à l'audio ou
16 est-ce que vous aimeriez apporter des modifications ?

17 R. [15:32:40] Je crois que nous tous ici sommes satisfaits de ce que nous avons
18 entendu. Nous avons tous le même classeur, c'est la même chose.

19 Q. [15:32:55] Merci, Monsieur le témoin.

20 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:32:58] Nous avons une dernière
21 bande, ce sera un petit peu plus compliqué. En effet, le témoin n'a jamais annoté
22 un... une transcription. Il y a une transcription qui est disponible pour la Cour et
23 pour la Défense et les parties, on peut la faire défiler sur l'écran. Je n'ai pas de
24 transcription à montrer au témoin, la seule chose que nous ayons l'intention de faire,
25 c'est que le témoin écoute et « fournit » un résumé détaillé, relativement détaillé
26 d'une très brève conversation.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:33:36] Bon, on peut faire ça,
28 bien entendu, mais je voudrais attirer votre attention sur le fait que nous ne sommes

1 pas, ici, dans une cabine d'interprétation. Donc n'est-ce pas, donc il faudrait
2 réellement restreindre ce que vous avez dit. Combien de temps est-ce que cela va
3 nous prendre ?

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:33:57] Nous pourrions certainement
5 avoir terminé avant 16 heures.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:03] Très bien. Alors
7 commençons, voyons un peu où nous arriverons.

8 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:34:12] Alors, la référence de l'extrait
9 audio, la référence ERN est la suivante : 0247-1110. Lorsque cet extrait a été diffusé
10 au témoin lors de l'ancienne enquête, la première enquête, il a été cité l'original,
11 c'est-à-dire la référence originale 0054-017, je le dis aux fins du compte rendu. Nous
12 allons entendre de la minute 12:08 à la minute 15:39.

13 *(Diffusion d'une bande audio)*

14 Q. [15:38:38] Est-ce que vous pourriez nous résumer ce que vous avez entendu,
15 Monsieur le témoin ?

16 R. [15:38:43] Il était difficile de reconnaître ce que disaient les voix, mais enfin, je les
17 ai entendus parler de l'attaque à Pajule, j'ai entendu que : « Vous et Tabo, vous allez
18 à Pajule ». Otti interrompt et dit : « Ces gens sont fous. Ils parlent beaucoup. » Il dit
19 qu'un hélicoptère avec des armes a été envoyé, qu'il a tiré, un hélicoptère avec un
20 G3, que l'hélicoptère est remonté, ils lui... ils lui ont tiré dessus mais ne l'ont pas
21 abattu. Et Kony dit : « Otti aurait dû crier son nom ». Et Kony... C'est ce que j'ai
22 entendu.

23 Q. [15:40:13] Vous avez dit... vous avez cité quelqu'un qui disait : « Vous et Tabo êtes
24 allés à Pajule. » Est-ce que vous avez compris qui est censé être allé à Pajule ? Est-ce
25 que vous avez compris cela en écoutant ?

26 R. [15:40:32] Je n'ai pas reconnu l'autre voix, comme s'il parlait de... d'Otti, parce que
27 j'ai... j'ai entendu Zero Mike qui est l'indicatif de Kony, et il parlait, il disait : « Nous
28 allons à Pajule ».

1 Q. [15:40:59] Est-ce que vous avez entendu quelque chose d'autre sur ce qui s'est
2 passé à Pajule ou pas ?

3 R. [15:41:05] Ce que j'ai entendu c'est ce que j'ai expliqué, c'est-à-dire qu'ils sont allés
4 à Pajule. C'est difficile à expliquer à ce stade. Je n'ai peut-être pas tout bien entendu,
5 mais enfin, c'est ce que je peux expliquer.

6 Q. [15:41:33] Je vais vous passer un extrait de 20 secondes... de 14 mn 23 à 14 mn 41.
7 Donc, 14:23 à 14:41.

8 *(Diffusion d'une bande audio)*

9 Est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous avez entendu dans cet extrait bref ?

10 R. [15:42:43] Otti dit : « Nous avons rassemblé environ 200 personnes... entre 200 et
11 300 personnes. » Et Kony dit : « Oui, oui, c'est ça. »

12 Q. [15:43:16] Le tout dernier extrait, Monsieur le témoin, de 13:04 à 13:16.... non,
13 excusez-moi, 13:24. Donc, je répète de la minute 13:04 à la minute 13:24.

14 *(Diffusion d'une bande audio)*

15 Est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous avez entendu dans cet extrait ?

16 R. [15:44:33] Otti appelle l'indicatif de Kony : « Zero Mike, Zero Mike, tout ce que
17 nous avons collecté, je leur ai montré. ». C'est ce que j'ai entendu.

18 Q. [15:45:12] D'après le contexte, est-ce qu'il apparaît clairement à qui ils ont montré
19 cela ou est-ce que ce n'est pas clair ?

20 R. [15:45:31] Otti dit qu'il a tout montré à ces gens, je ne sais pas si c'étaient les civils
21 qu'ils avaient attrapés au centre, qu'ils avaient attrapés au centre, si c'était à ces
22 civils qu'ils avaient montré ce qu'il avait collecté. Je ne sais pas exactement à qui ces
23 choses ont été montrées.

24 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:46:00] Monsieur le Président, nous en
25 avons terminé avec les enregistrements, ce qui a été un peu pénible, je crois. Nous
26 avons encore 20 minutes, à peu près, d'interrogatoire à huis clos partiel, 20 minutes à
27 une demi-heure, dirais-je, et il nous reste à peu près 10 minutes.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:46:22] Votre interrogatoire,

- 1 ça va durer combien de temps encore à partir de maintenant, est-ce que vous
2 pourriez nous donner une estimation ?
- 3 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:46:39] Je dirais que... environ une
4 heure, je pense.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:46:47] Alors, je suggère que
6 nous arrêtons pour aujourd'hui, et que nous continuions demain matin à 9 h 30 à
7 huis clos partiel, et puis, ensuite, nous continuerons, et nous allons prendre votre
8 promesse en considération, c'est-à-dire que nous terminerons l'interrogatoire de
9 l'Accusation après la première session de demain.
- 10 M^{me} L'HUISSIER : [15:47:19] Veuillez vous lever.
- 11 (*L'audience est levée à 15 h 47*)